



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC**

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage , Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT

MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

**Weapons Systems Division/Division des systèmes
d'arme**

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

8C2, Place du Portage

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet Pistolet Systeme Pistolet Systeme	
Solicitation No. - N° de l'invitation M7594-224467/F	Amendment No. - N° modif. 018
Client Reference No. - N° de référence du client M7594-224467	Date 2024-04-25
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$BM-039-29244	
File No. - N° de dossier 039bm.M7594-224467	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2024-05-17 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Grosser, Keith	Buyer Id - Id de l'acheteur 039bm
Telephone No. - N° de téléphone (873) 355-2334 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

L'amendement 018 est émis pour les éléments suivants :

1. Pour répondre aux questions des soumissionnaires potentiels

Question 231.

Référence modification 013 Réponse 172

CTO 2.2.2 1) 2) L'évaluateur choisira un pistolet au hasard ; L'évaluateur tire avec le pistolet aux fins de précision en position debout d'une distance de 25 m (27,34 verges) au moyen de cartouches d'exercice réglementaire Winchester SXT de 147 grains, appuyé sur un sac de sable; 3) L'évaluateur utilisant uniquement le VPR tirera cinq (5) groupements de cinq (5) coups; 4) L'évaluateur utilisera l'application Hornady Group analysis pour mesurer la taille du groupement et calculera la moyenne des cinq (5) groupements pour confirmer la conformité. CTO 2.11.2 1) 2) En utilisant les cinq (5) groupements de cinq (5) cartouches tirées lors de l'évaluation du CTO 2.2.2; L'évaluateur utilisera l'application Hornady Group Analysis pour mesurer le centre du groupement et calculer l'écart moyen par rapport au point de visée.

Question:

Comment le Canada peut-il discerner, avec une certitude absolue, si la taille d'un groupement dépassant la limite autorisée est attribuée sans équivoque aux performances du pistolet plutôt qu'aux minuscules fluctuations de la commande de la détente ou aux imperceptibles secousses de la main du tireur?

Réponse 231.

En raison des variations inhérentes au fonctionnement et à l'utilisation des pistolets semi-automatiques, il serait impossible pour le Canada d'identifier un ou plusieurs facteurs ayant contribué à ce qu'un pistolet donné produise hypothétiquement une taille moyenne de groupement supérieure à la limite autorisée. Les limites admissibles pour le CTO 2.2.2.1 et le CTO 2.11.2 ont été établies pour tenir compte du potentiel de variation inhérent aux pistolets semi-automatiques lors de l'évaluation de la précision, y compris les limites des munitions pour pistolets produites en masse, et sont considérées comme facilement réalisables par les pistolets modernes de maintien de l'ordre.

Question 232.

En ce qui concerne l'annexe E – Évaluation des performances - « Le Canada nettoiera, lubrifiera (à l'aide d'un lubrifiant approuvé par la GRC) » ; Évaluation des performances : Test d'endurance : « L'évaluateur nettoiera et lubrifiera (à l'aide d'un lubrifiant approuvé par la GRC) » et « nettoiera et lubrifiera (à l'aide d'un lubrifiant approuvé par la GRC) conformément aux spécifications du fabricant ».

Pouvez-vous confirmer que SEULES les versions non aérosol des lubrifiants approuvés par la GRC dans la modification 13 Q et R 156 seront utilisées? En raison de la chaleur élevée à laquelle le pistolet est exposé pendant les essais d'endurance, tout lubrifiant en aérosol s'évapore très rapidement. Ces lubrifiants en aérosol ne conviennent pas pour les tests d'endurance, mais sont parfaits pour l'armement général et l'utilisation de pistolets de service.

Nous préférons que la GRC utilise le lubrifiant fourni par le fabricant d'équipement d'origine (FEO) de l'arme à feu pour le nettoyage et la lubrification nécessaires lors des essais d'endurance, conformément aux instructions du fabricant. Le lubrifiant peut facilement être fourni avec les pièces de rechange et les outils nécessaires pour effectuer les essais d'endurance. Faites-nous savoir si ce serait acceptable

Réponse 232.

Le Canada confirme que seuls les lubrifiants sans aérosol suivants seront utilisés durant l'essai d'endurance; huile d'arme synthétique G96; Mil-Comm TW25B, Mil-Comm MC2500 et Mil-Comm MC3000. Le(s) lubrifiant(s) fourni(s) par l'équipementier de l'arme à feu pour le nettoyage et la lubrification de pistolets durant l'essai d'endurance ne sera (seront) pas permis.

Question 233.

Question

À partir de la page 53, tableau 6 – Options de l'an 4 à 10.

Pour fixer un prix compétitif à ces articles, nous aurions vraiment besoin de connaître la destination de chaque ligne d'article. L'écart du fret entre l'Ontario et Regina est d'au moins le double du prix. La GRC peut-elle être plus précise quant au lieu où ces articles seront livrés ou modifier les conditions de l'an 4 à 10 pour tenir compte du fret comme ligne d'article distinct non compris dans la fixation du prix de la soumission?

Réponse 233.

Le Canada en a tenu compte et confirme que les frais d'expédition seront exclus dans les quantités optionnelles. Le Canada a modifié l'annexe A pour tenir compte de ce changement suivant:

Les marchandises pour à quantités optionnelles doivent être expédiées et livrées à la destination Incoterms 2010 « rendu droits acquittés » (frais d'expédition exclus), selon les Incoterms 2010.

Question 234.

Référence à la modification 011, réponse 103, le Canada a omis de répondre à la question de savoir comment le test sera effectué. Le gouvernement peut-il répondre à cette question?

Réponse 234.

Le Canada confirme qu'il s'agit d'une évaluation sur papier uniquement. Le Canada confirme que les déclarations des fabricants sont suffisantes. Conformément à l'annexe D, CTO 4.8 « Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. Celle-ci comprend, sans s'y limiter, ce qui suit :

Documents de conception

Documents techniques

Fiches de spécifications du fabricant

Photos

Manuels de l'utilisateur

Résultats d'essais réalisés par un laboratoire indépendant accrédité »

Question 235.

Référence : DDP, Modification 015

Réponse 188

Le Canada confirme que la détente, l'arrêteur de chargeur et le levier de démontage sont de couleur noire. Le Canada confirme que la partie texturée de la poignée doit être bleue. Le Canada a modifié les annexes C, D et E de MT 2.12.1 comme suit : « Au minimum, la glissière, le dos de crosse de la poignée du pistolet d'entraînement et la plaque de couche du chargeur doivent être de couleur bleue ».

Question :

La phrase 2 « Le Canada confirme que la partie texturée de la poignée doit être bleue » et les annexes C, D et E modifiées de MT 2.12.1 « Au minimum, la glissière, le dos de crosse de la poignée du pistolet d'entraînement et la plaque de couche du chargeur doivent être de couleur bleue » ne sont pas cohérentes.

Pour les identifications dans les scénarios de formation, le Canada exige-t-il que la partie texturée de la poignée soit bleue, conformément à la phrase 2?

Réponse 235.

Le Canada confirme que la partie texturée de la poignée doit être bleue ou, au minimum, la sangle arrière de la poignée du pistolet d'entraînement si elle est amovible. La plaque de fond du chargeur doit également être de couleur bleue.

Question 236.

Référence : DDP, Modification 015

Réponse 185

1. Le Canada confirme qu'il n'existe pas d'épreuve de choc ou de critère d'étanchéité pour l'étui.
2. Le Canada confirme qu'il n'y a pas d'évaluation de la durabilité de l'étui.

Question :

- 1) En l'absence de normes de durabilité ou de critères d'évaluation de la durabilité de l'étui, quelles sont les attentes du Canada en ce qui concerne la durée de vie et la garantie de l'étui?
- 2) La fourniture d'un étui qui ne répond à aucune norme et dont la durabilité n'est pas évaluée pourrait réduire de manière significative le coût global de l'offre d'un soumissionnaire, mais l'étui pourrait n'avoir qu'une durée de vie utile de 3 à 6 mois sans garantie. Cela serait-il acceptable pour le Canada?

Réponse 236.

- 1) Le Boîtier de rangement doit bénéficier d'une garantie complète d'une durée minimale de dix (10) ans.
- 2) Le Canada a modifié l'annexe B comme suit : Le boîtier de rangement doit bénéficier d'une garantie complète d'une durée minimale de dix (10) ans.

Question 237.

Référence : DDP, Modification 015

Réponse 180

Non, le pistolet d'entraînement n'exige pas les mêmes spécifications en ce qui concerne l'ANNEXE C PISTOLET DE SERVICE DE LA GRC ÉNONCÉ DES BESOINS 2.5 Exigences ergonomiques

ANNEXE C

2.5 Exigences ergonomiques

2.5.1 La poignée du pistolet doit s'adapter à un minimum de trois tailles de poignées distinctes (petite, moyenne et grande).

2.5.2 Une fois fixées, les options de poignée ne doivent pas se détacher ni tomber.

- 2.5.3 La poignée du pistolet ne doit pas comporter de rainures pour les doigts
- 2.5.4 Le boîtier de la poignée et la sangle arrière du pistolet doivent être texturés.
- 2.5.5 Le dessous du pontet et le dessous de la manette de sécurité ne doivent pas être texturés.
- 2.5.6 Les côtés avant et arrière (gauche et droit) de la glissière doivent être munis de rainures de prise antidérapantes.
- 2.5.7 Le pistolet doit comporter un ou plusieurs leviers d'arrêt de glissière ambidextres pouvant être actionnés avec n'importe quelle main.
- 2.5.8 Chaque pistolet doit être fourni avec une plaque de base de chargeur supplémentaire munie d'un anneau de suspension de cérémonie.
- 2.5.9 Le bord de la circonférence à l'entrée du chargeur doit être biseauté ou évasé et intégré au boîtier du pistolet (module de la poignée) afin de faciliter l'insertion d'un chargeur

Questions :

- 1) D'après la réponse 180 de la modification 015 de la DDP, aucune de ces exigences ergonomiques n'est requise pour le pistolet d'entraînement?
- 2) Le boîtier du pistolet d'entraînement peut-il être d'un modèle de pistolet ou d'un style de poignée complètement différent de celui du pistolet de service présenté dans le dossier du soumissionnaire? C'EST-À-DIRE : Pas de poignées de tailles différentes, avec des rainures pour les doigts, pas de levier(s) ambidextre(s) pour l'arrêt de glissière? L'objectif du pistolet d'entraînement est-il d'impliquer des scénarios d'entraînement dans lesquels l'agent utilise un équipement dont la sensation et le fonctionnement sont identiques à ceux du pistolet de service?.

Réponse 237.

- 1) Le Canada confirme que toutes les spécifications du point 2.5 Exigences ergonomiques appliquent pour le pistolet d'entraînement sauf 2.5.8 Chaque pistolet doit être fourni avec une plaque de base de chargeur supplémentaire munie d'un anneau de suspension de cérémonie.
- 2) Le Canada confirme que la carcasse du pistolet d'entraînement ne peut pas être d'un modèle de pistolet ou d'un style de poignée complètement différent de celui du pistolet de service présenté dans le dossier du soumissionnaire. Le Canada confirme que l'objectif du pistolet d'entraînement est que l'agent utilise un équipement dont la sensation et le fonctionnement sont identiques à ceux du pistolet de service.

Question 238.

Nous demandons des éclaircissements sur le CTO 2.12.1. Dès le début de la période de l'appel d'offres, l'exigence était que « le pistolet d'entraînement doit être bleu, y compris la plaque de base du chargeur ». La modification 12, Q et R 149, établit clairement que l'objectif de l'exigence de couleur bleue est de faire en sorte que le pistolet d'entraînement soit « facilement reconnaissable en tant que tel, en particulier lorsqu'il est rangé dans un étui ».

Toutefois, la modification 15, Q et R 196, suggère désormais que la diapositive doit être entièrement bleue. Notre pistolet d'entraînement a une carcasse et une base de chargeur entièrement bleues et est facilement identifiable en tant que pistolet d'entraînement, en particulier lorsqu'il est placé dans un étui. Cependant, notre glissière est bleue et noire, mais elle est toujours facilement reconnaissable et identifiée comme une glissière de formation par tous les participants à la formation et par les observateurs.

Veuillez préciser et indiquer si ce qui précède est acceptable.

Réponse 238.

Le Canada n'acceptera pas une diapositive bleue et noire.

Question 239.

Annexe D : Critères techniques et cotés obligatoires CTO 2.1.7 - Pourquoi existe-t-il une tolérance de poids pour le pistolet, mais pas pour l'ensemble du système (pistolet, VPR, lumière et étui)? Le poids d'un pistolet peut être nettement inférieur à celui d'un accessoire plus lourd. Le gouvernement pourrait-il envisager de modifier cette disposition de manière à ce que seul l'ensemble du système ait une tolérance de poids?

Réponse 239.

Le Canada n'envisagera pas une tolérance de poids relative à l'ensemble du pistolet ni de supprimer des exigences en matière de poids pour le pistolet et chaque accessoire. Le Canada a établi des paramètres de poids maximaux pour le pistolet et chaque élément auxiliaire afin de s'assurer que l'ensemble de pistolets répondra aux exigences opérationnelles du Canada, ce qui pourrait inclure l'utilisation du pistolet dans diverses configurations.

Question 240.

Annexe D : Critères techniques et nominaux obligatoires CTO 3.23 - Les normes ANSI/NEMA FI 1 sont utilisées pour les lampes de poche, tandis que les normes IPX sont utilisées pour l'étanchéité. Le

gouvernement pourrait-il envisager de modifier cette exigence pour ne retenir que l'indice IPX et supprimer l'exigence relative à l'indice ANSI/NEMA FL 1?

Réponse 240.

Le Canada confirme que le CTO 3.23 stipule que « Lorsqu'il est fixé sur le pistolet avec un chargeur chargé et après avoir été lâché d'une hauteur de 121,9 cm, le VPR doit:

- a) rester fixé au pistolet;
- b) maintenir la possibilité de voir le point rouge; et
- c) maintenir son zéro tage.

Le VPR doit être étanche à une cote IPX7 tel que défini dans ANSI/NEMA FL 1-2009.

CTO 3.22

Le Canada a modifié l'annexe C et D CTO 3.22 pour indiquer que « le VPR doit être étanche à l'eau selon la norme IPX7 ».

Question 241.

Annexe D : Critères techniques et cotés obligatoires CTO 5.1 Les chargeurs peuvent-ils être regroupés ou doivent-ils également être séparés?

Réponse 241.

Le Canada confirme que le CTO 5.1 stipule « Le boîtier de transport doit avoir des dimensions externes maximales de 38,1 cm (15 pouces) de largeur sur 30,5 cm (12 pouces) de hauteur sur 15,24 cm (6 pouces) de profondeur pour contenir le pistolet configuré avec VPR et lampe d'arme à DEL, trois chargeurs ainsi que les accessoires du pistolet tels que les composants de la poignée. »

Cette exigence fixe les dimensions extérieures maximales de la mallette de transport pour contenir le pistolet configuré avec VPR et lampe d'arme LED, trois chargeurs, ainsi que les accessoires du pistolet tels que les éléments de la poignée.

Si vous faites référence à MT 5.4, alors oui, les trois (3) chargeurs peuvent être regroupés dans une découpe en mousse.

Question 242.

Annexe D : Critères techniques et cotés obligatoires CTO 5.1 Les poignées de rechange doivent-elles être incluses? Nous utilisons des poignées de pistolet et non des sangles arrière et nous rencontrons des problèmes d'espace. Le gouvernement envisage-t-il de permettre à l'industrie d'inclure ces éléments séparément?

Réponse 242.

Le Canada confirme que les spécifications actuelles des caisses d'entreposage sont suffisamment détaillées pour répondre aux préoccupations des fournisseurs. Le Canada est au courant qu'un certain nombre de fournisseurs utilisent à la fois le couvercle et le fond de la caisse de rangement pour accueillir tout leur équipement.

Question 243.

La réponse 201 de la modification 015 prévoit désormais 17 pistolets. Le gouvernement peut-il à nouveau confirmer la Qté?

Réponse 243.

Le Canada confirme qu'il faut seize pistolets de service et un pistolet d'entraînement. S'il vous plaît voir la modification 015

Conformément à l'annexe E - Responsabilités du soumissionnaire relatives à l'installation du matériel, les éléments suivants doivent être fournis:

- a. Dix (10) pistolets pour l'évaluation de rendement; - Neuf (9) pistolets pour droitiers et un (1) pistolet pour gauchers;
- b. Un (1) pistolet d'entraînement (réglé et zéroté préalablement).

Conformément à l'annexe F - Responsabilités du soumissionnaire relatives à l'installation du matériel, les éléments suivants doivent être fournis :

- a. Six (6) pistolets pour l'essai d'utilisabilité; - Quatre (4) pistolets pour droitiers et un (2) pistolet pour gauchers;

Question 244.

Annexe D : Critères techniques et cotés obligatoires CTO 6.16 et 6.17 - RCMP-UEP SP2-2022 et RCMP-UEP SP3-2022 ne sont pas des normes nationales ou internationales reconnues. Elles sont spécifiques à la GRC. Le gouvernement pourrait-il envisager de rendre facultatif ce critère obligatoire? Le fait de ne pas utiliser de normes nationales ou internationales constitue une violation de l'ALEC et crée un obstacle inutile au commerce

Réponse 244.

Le Canada ne modifiera pas cette exigence obligatoire. Ces normes de la GRC seront appliquées à toutes les offres au cours du processus d'évaluation de la GRC. À la connaissance du Canada, il n'existe aucune norme nationale ou internationale qui réponde aux besoins opérationnels de la GRC que ces méthodes permettent d'évaluer. Les documents RCMP-UEP SP2-2022 et RCMP-UEP SP3-2022 sont mis à la disposition des fournisseurs pour leur permettre de préparer et de soumettre des offres conformes. Ces deux normes de la GRC visent à assurer la sécurité du public et des policiers.

Question 245.

Référence, page 4 du document de soumission initial

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

Section 2.1 (fin)

Supprimer : 60 jours

Insérer : 180 jours

Question : Est-ce que ce changement doit également être apporté aux autres sections du document de soumission, en particulier à l'ANNEXE E : ÉVALUATION DU RENDEMENT, responsabilités du soumissionnaire relatives à l'installation du matériel (60 jours) et à l'ANNEXE F : ÉVALUATION DE LA FACILITÉ D'UTILISATION, responsabilités du soumissionnaire relatives à l'installation du matériel (60 jours)?

Réponse 245.

Le Canada confirme que cela ne change ni n'affecte aucun autre document

Question 246.

La modification de référence 013, réponse 163, UN3091 n'indique pas que la pile doit être installée; elle indique simplement comment expédier un produit si la pile est installée. Il est courant dans l'industrie d'expédier ce type de produits sans que la pile soit installée. UN3091 couvre également cette question. Le gouvernement va-t-il reconsidérer sa réponse et autoriser la livraison de ces lampes avec la pile incluse, mais non installée?

Réponse 246.

Conformément à la section 2.2.1 de l'annexe B, SOW, le pistolet sera livré avec la ou les batteries RDS et LED montées sur la lumière de l'arme installées, comme un pistolet entièrement configuré et remis à zéro. Les annexes B et H ont été mises à jour pour inclure cette précision.

Question 247.

Annexe D : Critères techniques et cotés obligatoires CTO 3.7 - Pourquoi existe-t-il une tolérance de poids pour le VPR, mais pas pour l'ensemble du système (pistolet, VPR, lampe et étui)? Le poids d'un VPR pourrait être nettement inférieur à celui d'un pistolet plus lourd et d'autres accessoires. Le gouvernement pourrait-il envisager de modifier cette disposition de manière à ce que seul l'ensemble du système ait une tolérance de poids?

Réponse 247.

Le Canada n'envisagera pas une tolérance de poids relative à l'ensemble du pistolet ni de supprimer des exigences en matière de poids pour le pistolet et chaque accessoire. Le Canada a établi des paramètres de poids maximaux pour le pistolet et chaque élément auxiliaire afin de s'assurer que l'ensemble de

pistolets répondra aux exigences opérationnelles du Canada, ce qui pourrait inclure l'utilisation du pistolet dans diverses configurations.

Question 248.

Annexe D : Critères techniques et nominaux obligatoires CTO 3.23 - Les normes ANSI/NEMA FI 1 sont utilisées pour les lampes de poche, tandis que les normes IPX sont utilisées pour l'étanchéité. Le gouvernement pourrait-il envisager de modifier cette exigence pour ne retenir que l'indice IPX et supprimer l'exigence relative à l'indice ANSI/NEMA FL 1?

Réponse 248.

Le Canada confirme que le CTO 3.23 stipule que « Lorsqu'il est fixé sur le pistolet avec un chargeur chargé et après avoir été lâché d'une hauteur de 121,9 cm, le VPR doit:

- a) rester fixé au pistolet;
- b) maintenir la possibilité de voir le point rouge; et
- c) maintenir son zéro tage.

Le VPR doit être étanche à une cote IPX7 tel que défini dans ANSI/NEMA FL 1-2009.

CTO 3.22

Le Canada a modifié l'annexe C et D CTO 3.22 pour indiquer que « le VPR doit être étanche à l'eau selon la norme IPX7 ».

Question 249.

Modification 014, annexe A

Élément 12 (Boîtier de transport); il manque une quantité dans le Tableau 2.0

Trousse de pistolet et trousse de pistolet de formation – Année 2 – GRC

Modification 014, annexe A

Élément 12 (Boîtier de transport); il manque une quantité dans le Tableau 2.0 Trousse de pistolet et trousse de pistolet de formation – Année 2 – GRC

Réponse 249.

Veillez consulter la réponse dans l'amendement 017 à la question Q219-1). Le Canada confirme qu'il s'agit de 7150 quantités.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.

Invitation à soumissionner n°M7594-224467

Remplacement des pistolets de service

Gendarmerie royale du Canada

Annexe B - Énoncé des travaux

1.0	INTRODUCTION	3
1.1	CONTEXTE.....	3
1.2	OBJECTIFS ET RÉSULTATS OPÉRATIONNELS.....	3
1.2.1	<i>Résultats escomptés</i>	3
1.2.2	<i>Objectifs de l'énoncé des travaux (EDT)</i>	4
1.3	OBJET	4
1.4	PHASES - TÂCHES ET PRODUITS LIVRABLES (TPL).....	4
1.4.1	<i>Phase 1 - Livraison et gestion des biens</i>	4
1.4.2	<i>Phase 2 - Formation du personnel d'armurerie et des instructeurs de tir donnant la formation de base5</i>	
1.4.3	<i>Phase 3 - Service de soutien</i>	5
2.0	TÂCHES ET PRODUITS LIVRABLES DE L'ENTREPRENEUR	6
2.1	VUE D'ENSEMBLE	6
2.2	PHASE 1 - LIVRAISON ET GESTION DES BIENS - TÂCHES ET PRODUITS LIVRABLES (TPL1) - TROUSSES DE PISTOLET DE SERVICE, FORMATION ET PRESTATION DU SERVICE DE SOUTIEN	7
2.2.1	<i>Vue d'ensemble</i>	7
2.2.2	<i>Portée du service de l'entrepreneur</i>	7
2.2.2.1	Phase 1 - Étape 1 - Livraison initiale	7
2.2.2.2	Phase 1 - Étape 2 - Livraison complète.....	7
2.2.2.3	Condition des pistolets et de l'équipement auxiliaire.....	7
2.2.2.4	Étiquettes d'identification	8
2.2.2.5	Expédition	8
2.2.2.6	Interruption de service	8
2.2.2.7	Tâches et produits livrables de l'entrepreneur	9
2.2.4	<i>Garantie et retours</i>	14
2.3	PHASE 2 - FORMATION DU PERSONNEL D'ARMURERIE ET FORMATION DES FORMATEURS - TÂCHES ET PRODUITS LIVRABLES (TPL2) - FORMATION SUR L'ENTRETIEN ET DOCUMENTATION	15
2.3.1	<i>Vue d'ensemble</i>	15
2.3.2	<i>Portée du service de l'entrepreneur</i>	15
2.3.2.1	Phase 2 - Étape 1 - Formation du personnel d'armurerie	15
2.3.2.2	Phase 2 - Étape 2 - Formation des instructeurs de tir donnant la formation de base..	15
2.3.3	<i>Tâches et produits livrables de l'entrepreneur</i>	15
2.4	PHASE 3 - SERVICE DE SOUTIEN - TÂCHES ET PRODUITS LIVRABLES (TPL3) - SERVICE DE SOUTIEN	17
2.4.1	<i>Vue d'ensemble</i>	17
2.4.2	<i>Portée du service de l'entrepreneur</i>	17

2.4.3	<i>Renouvellement continu des services</i>	17
2.4.5	<i>Tâches et produits livrables de l'entrepreneur</i>	18
3.0	AUTRES SERVICES PRÉVUS AU CONTRAT	21
3.1	GOUVERNANCE DES OPÉRATIONS	21
3.2	GESTION DU CONTRAT	22
3.3	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	22

1.0 INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) est le service de police national du Canada. Son mandat consiste à maintenir l'ordre dans l'ensemble du pays, aux échelles communautaire, municipale, provinciale, territoriale et fédérale. La GRC fournit des services de police fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux aux Canadiens dans 10 provinces, 3 territoires, 150 municipalités et plus de 600 collectivités autochtones, notamment des services de police fédéraux et des services de police spécialisés à l'appui de centaines d'autres services de police et organismes de sécurité publique partout au pays.

La GRC est une organisation qui compte environ 30 000 employés, dont 19 000 policiers.. La GRC possède plus de 1,3 milliard de dollars en actifs, des immeubles et véhicules aux quatre coins du pays. La GRC s'est engagée à être progressiste, proactive et innovatrice à se doter d'un effectif diversifié et moderne. Cela nécessite que le pistolet de fonction générale (FG) de l'organisation soit examiné dans une perspective de genre (analyse comparative entre les sexes Plus [ACS+]). De cette manière, l'organisation fera en sorte que tous les policiers du pays disposent du pistolet de service et de l'équipement auxiliaire appropriés pour mener à bien leurs tâches de la façon la plus sécuritaire et efficace possible. Bon nombre de ces policiers travaillent dans des régions rurales et éloignées, dans environ 750 détachements à travers le Canada.

Le pistolet de service a dépassé sa durée de vie, qui était de plus de vingt ans. Le Canada entreprendra un processus d'approvisionnement afin de se procurer un nouveau pistolet de service moderne qui devra avoir un poids de détente réduit, différentes grosseurs de prises et avoir un poids total réduit. Pour améliorer la sécurité du public et des policiers, la GRC a également déterminé que le nouveau pistolet devrait être muni d'un viseur à point rouge (VPR), une lampe de poche, un boîtier de transport, et trousse d'entretien préventif pour les pistolets.

Le Ministère des Pêches et Océans (MPO) (Conservation et protection (« C et P »)) exige également des pistolets de service de remplacement. Le mandat de C et P vise à assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources aquatiques au Canada ainsi que la protection des espèces en péril, des habitats qui les abritent, et les océans. Les agents d'application de la loi désignés en vertu de la Loi sur les pêches, sont également définis comme des « agents de la paix » sous le Code criminel ayant l'autorité d'enquêter et d'appliquer toutes dispositions de la loi et autres lois connexes, et leur permettant de travailler en étroite collaboration avec la GRC et les autres services de police locales et internationales pour effectuer leurs travail.

1.2 OBJECTIFS ET RÉSULTATS OPÉRATIONNELS

1.2.1 Résultats escomptés

Grâce au remplacement des pistolets, les policiers auront en leur possession un nouveau pistolet et un nouvel équipement auxiliaire modernes, et recevront l'entraînement nécessaire pour utiliser ces éléments d'une manière sécuritaire et efficace. Les résultats attendus de cette acquisition sont les suivants :

- a) Harmonisation avec les politiques de diversité et d'inclusion du gouvernement du Canada en utilisant l'analyse comparative entre les sexes Plus (ACS+) lors du choix des pistolets de service, de l'équipement auxiliaire et de l'entraînement;
- b) État de préparation opérationnelle et fiabilité des pistolets en service;
- c) Les Canadiens peuvent compter sur les services de police pour la sécurité et la protection des nations, les policiers disposant de l'équipement nécessaire et recevant un entraînement leur faisant acquérir un niveau élevé de compétence. Conformément à l'article 124 du *Code canadien du travail*, « L'employeur veille à la protection de ses employés en matière de santé et de sécurité au travail. »;
- d) Processus de gestion du cycle de vie qui comprend une viabilité intégrée (également connue sous le nom de « renouvellement continu »), ce qui mène à une planification à long terme établie, une optimisation et un remplacement des actifs d'équipement;
- e) Les avantages propres aux pistolets de service pour les membres sont les suivants :
 - i) Ils sont fiables et légers, ce qui permet de les adapter et de réduire leur poids;
 - ii) Il y a une diminution de la force de détente, pour cadrer avec l'ACS+;

- iii) Utilisation d'une lampe de poche montée, pour accroître l'efficacité lors des interventions face aux menaces lorsque la lumière est faible;
- iv) Viseur à point rouge (VPR), pour une acquisition visuelle plus rapide et plus précise.

1.2.2 Objectifs de l'énoncé des travaux (EDT)

Le présent énoncé des travaux (EDT) a pour but de définir les travaux, les services et les produits livrables attendus de l'entrepreneur dans le cadre de la remplacement des pistolets de service de la GRC.

1.3 OBJET

La GRC s'est engagée à faire en sorte que les Canadiens se sentent protégés par leur force policière nationale, et qu'ils aient confiance en elle. Le Canada fera appel à un entrepreneur qui aura la responsabilité de fournir les pistolets de service et l'équipement auxiliaire, la formation et le soutien pour le remplacement des pièces du pistolet et l'équipement auxiliaire. Le Canada compte se procurer tous les articles par lot. Ainsi, les pistolets et leurs accessoires devront être fournis par un seul et même entrepreneur. S'il y a lieu, une offre à commandes subséquente sera attribuée à l'entrepreneur retenu pour les pièces de rechange de pistolet. Le pistolet, y compris le pistolet d'entraînement, sera livré avec le VPR et la lampe à DEL montés, comme pistolet entièrement configuré, zéro-té. La portée des travaux de l'entrepreneur englobe ce qui suit :

- a) Fournir pistolet de service et trois (3) chargeurs;
- b) Fournir VPR;
- c) Fournir lampe à DEL;
- d) Fournir étui de service;
- e) Fournir étui pour tenue civile;
- f) Fournir boîtier de transport;
- g) Fournir pistolet d'entraînement, avec trois (3) chargeurs;
- h) Fournir tous les outils et tout l'équipement d'essai nécessaires pour deux armureries séparées;
- i) Fournir toutes les troussees d'entretien préventif pour les pistolets;
- j) Fournir au personnel d'armurerie la formation pour le pistolet, le VPR, la lampe à DEL, le pistolet d'entraînement et les étuis;
- k) Fournir aux armureries de Regina (Saskatchewan) et Ottawa (Ontario) une désignation de service d'usine et une désignation de dépôt de garantie pour le pistolet;
- l) Donner aux instructeurs de tir de la GRC la formation des formateurs (formation de base sur le pistolet, le VPR, la lampe à DEL, le pistolet d'entraînement et l'étui);
- m) Fournir tout le matériel de formation dont le personnel d'armurerie et les instructeurs de tir auront besoin dans les deux langues officielles du Canada (c.-à-d. français et anglais), avec les manuels d'utilisation requis et les caractéristiques techniques pour le pistolet, le VPR, la lampe à DEL, le pistolet d'entraînement et les étuis;
- n) Fournir aux armuriers de la GRC un soutien technique sur appel pour le pistolet, le RDS, la lampe d'arme à DEL, le pistolet d'entraînement et les étuis; et
- o) Fournir, sur appel, du service de soutien pour la garantie du pistolet, du VPR, de la lampe à DEL, du pistolet d'entraînement et des étuis.

1.4 PHASES - TÂCHES ET PRODUITS LIVRABLES (TPL)

Cette section fournit un résumé des phases, des tâches et produits livrables connexes devant être réalisés par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit veiller à ce que tous les articles soient emballés, vérifier l'authenticité de l'équipement, vérifier la sérialisation, les garanties, le système de livraison et de suivi, s'occuper des activités de traitement et des autorisations pour l'importation au Canada depuis le pays d'origine (le cas échéant), et se charger des activités liées à l'acquisition des pistolets et de l'équipement auxiliaire.

Le travail se fera en trois phases, dont certaines seront menées simultanément. Voir la figure 1 ci-dessous, qui présente les phases et les échéances prévues. Voici les phases et une description sommaire :

1.4.1 Phase 1 - Livraison et gestion des biens

Cette étape se fera en deux temps, afin de s'assurer que le personnel d'armurerie et les instructeurs de tir donnant la formation de base (formation des formateurs) disposent de l'équipement nécessaire et reçoivent la formation avant d'élargir la portée au sein de l'organisation. Les responsabilités de l'entrepreneur, ainsi qu'un tableau détaillé des produits livrables,

sont présentées à la section 2.2 - Phase 1 - Livraison et gestion des biens - Tâches et produits livrables (TPL1) - Trousses de pistolet de service, Formation et prestation du service de soutien, à la section 2.0, Tâches et produits livrables de l'entrepreneur.

- a) **Étape 1 - Livraison initiale** - Livraison de tous les articles requis pour la formation du personnel d'armurerie et des formateurs. Cette étape consistera essentiellement en la livraison initiale des trousses de pistolets, des étuis pour tenue civile et des outils requis, de l'équipement d'essai, des trousses d'entretien nécessaires au déploiement intégral des trousses aux armureries d'Ottawa (Ontario) (Armurerie de la RCN à Ottawa, Installation des Opérations techniques et des Missions de protection (IOTMP), pièce 408, 1426, boul. St-Joseph, Orleans (Ontario) K1A 0R2, à l'attention de : Expédition et réception, 613-993-3100 et de Regina (Saskatchewan) (Armurerie de la GRC à Regina, 5600, 11th Ave, immeuble 98, Regina (Saskatchewan) S4P 3J7, à l'attention de : Expédition et réception, 639-625-3704).
- b) **Étape 2 - Livraison complète** - Livraison de toutes les trousses de pistolets restantes, des étuis pour tenue civile et de tous les pistolets d'entraînement restants aux armureries d'Ottawa (Ontario) et de Regina (Saskatchewan). Cette étape consistera à livrer tous les pistolets d'entraînement et, au besoin et des trousses d'entretien. Les livraisons se feront en plusieurs temps ; elles commenceront à la fin de l'étape 1 et se termineront deux (2) ans après l'attribution du contrat.

1.4.2 Phase 2 - Formation du personnel d'armurerie et des instructeurs de tir donnant la formation de base

L'entrepreneur doit fournir tout le matériel de formation dans les deux langues officielles du Canada (c.-à-d. français et anglais) au personnel d'armurerie et aux instructeurs de tir (formation des formateurs). Ce matériel, correspondant au cadre de soumission initial, doit inclure les manuels d'utilisation requis et les caractéristiques techniques pour le pistolet, le VPR, la lampe à DEL, le pistolet d'entraînement et les étuis.

L'entrepreneur doit livrer la formation destinée au personnel d'armurerie et aux instructeurs de tir (formation des formateurs) au plus tard soixante (60) jours après l'attribution du contrat. La formation doit être donnée en personne aux armureries d'Ottawa (Ontario) et de Regina (Saskatchewan), avec la possibilité d'être donnée à l'emplacement de l'entrepreneur, à la discrétion du Canada.

Les outils spécialisés et l'équipement d'essai (OSEE) requis pour la formation aux armureries d'Ottawa (Ontario) et de Regina (Saskatchewan) doivent être reçus au plus tard dans les soixante (60) jours après l'attribution du contrat. Les trousses de pistolets indiquées dans la soumission seront utilisées pour la formation. Les quantités sont indiquées à l'Annexe C - Évaluation du rendement.

La formation sera donnée en deux étapes, comme suit :

- a) **Étape 1 - Formation du personnel d'armurerie** - Cette formation devra porter sur tous les articles, dont l'ensemble de pistolet de service, l'étui pour tenue civile et le pistolet d'entraînement pour que les armuriers disposent d'une désignation de service du fabricant leur permettant d'entretenir les armes, de même que d'une désignation de service de garantie. On présentera au personnel d'armurerie un exposé technique sur le VPR, la lampe à DEL, le pistolet d'entraînement et l'étui de sorte qu'il soit en mesure d'effectuer toutes les tâches d'entretien liées au fonctionnement de cet équipement auxiliaire.
- b) **Étape 2 - Formation des instructeurs de tir donnant la formation de base** - Cette formation devra viser tous les composants de l'ensemble de pistolet de service, l'étui pour tenue civile et le pistolet d'entraînement pour que les instructeurs puissent former de manière confiante des membres réguliers de la GRC au sujet de leur utilisation opérationnelle sûre de tous les produits mentionnés dans le cadre du présent besoin.

Les responsabilités de l'entrepreneur sont décrites dans la section 2.3 - Phase 2 - Formation du personnel d'armurerie et formation des formateurs - Tâches et produits livrables (TPL2) - Formation sur l'entretien et documentation, à la section 2.0, Tâches et produits livrables de l'entrepreneur.

1.4.3 Phase 3 - Service de soutien

La phase du service de soutien débutera immédiatement après les premières livraisons des trousse de pistolets (étape 1 de la phase 1). Également, après avoir donné la formation au personnel d'armurerie de la GRC (étape 1 de la phase 2), ce dernier détiendra à la fois une désignation de service d'usine, ainsi qu'une désignation de dépôt de garantie pour le pistolet. L'entrepreneur doit fournir tous les services suivants : service de soutien couvrant tous les aspects des obligations de garantie pour tous les articles; soutien technique à la GRC pour tous les articles; services de renouvellement continu; signalement et suivi des produits; et la fourniture de trousse d'entretien, sur demande. Le service de soutien sera fourni tout au long du contrat. Les responsabilités de l'entrepreneur sont décrites dans section 2.4 - Phase 3 - Service de soutien - Tâches et produits livrables (TPL3) - Service de soutien - à la section 2.0, Tâches et produits livrables de l'entrepreneur.

Remplacement des pistolets de service Phases, Tâches and Produits Livrables (TPL)

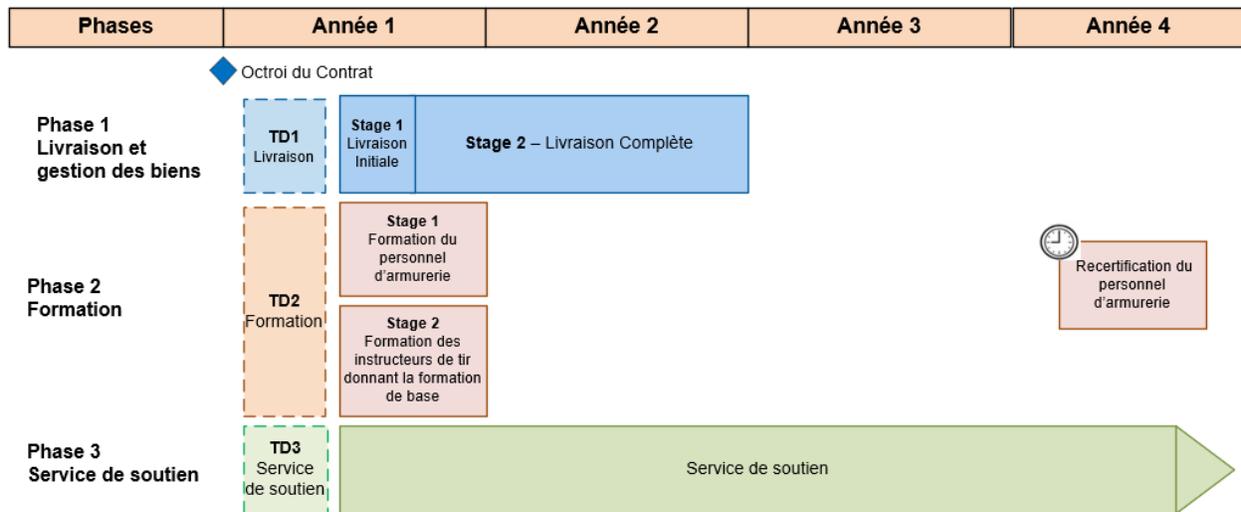


Figure 1 - Remplacement des pistolets - Phases, tâches et produits livrables (TPL)

2.0 TÂCHES ET PRODUITS LIVRABLES DE L'ENTREPRENEUR

2.1 VUE D'ENSEMBLE

Cette section définit les tâches et les produits livrables que l'entrepreneur doit accomplir, en indiquant les échéances pour leur réalisation. Ceci se fera en trois phases, dont certaines seront menées simultanément. Les phases, ainsi qu'une description détaillée, sont présentées aux sections 2.2 et 2.3.

2.1.1 Réunion de lancement

Dans les quatre (4) semaines suivant la date d'attribution du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour déterminer si une réunion de lancement est nécessaire. Une réunion sera convoquée à la discrétion de l'autorité technique pour examiner les exigences techniques et contractuelles. L'entrepreneur est responsable de la préparation et la distribution du procès-verbal de la réunion dans les cinq (5) jours civils suivant la tenue de la réunion. La réunion aura lieu dans les installations de l'entrepreneur, dans les installations de la GRC, ou par téléconférence, à la discrétion du Canada et sans frais additionnels pour le Canada, avec des représentants de l'entrepreneur, la Gendarmerie royale du Canada et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.2 PHASE 1 - LIVRAISON ET GESTION DES BIENS - TÂCHES ET PRODUITS LIVRABLES (TPL1) - TROUSSES DE PISTOLET DE SERVICE, FORMATION ET PRESTATION DU SERVICE DE SOUTIEN

2.2.1 Vue d'ensemble

Le gouvernement du Canada compte acquérir les ensembles de pistolet de service et les accessoires s'y rattachant auprès de l'entrepreneur. Chaque trousse de pistolet doit être composée d'un pistolet, de trois chargeurs, d'un VPR, d'une lampe à DEL, d'un étui de service et d'un boîtier de transport. Le pistolet sera livré avec le VPR et la lampe à DEL montés munis de batteries, comme pistolet entièrement configuré, zéroté. De plus, l'approvisionnement comprendra les pistolets d'entraînement entièrement configurés, zérotés. Le pistolet et le pistolet d'entraînement doivent être livrés dans le boîtier de transport qui doivent être collectivement emballés dans un contenant et palettisé pour minimiser la possibilité de dommages, et pour identifier si le lot a été manipulé durant le transit. Les étuis doivent être livrés en accordance avec les pratiques standard de livraison commerciale avec un maximum de 25 étuis par boîte pour assurer que les items arrivent à destination intact. Le pistolet doit être livré et entièrement configuré, avec le VPR et la lampe à DEL déjà montés sur celui-ci. De plus, l'achat comprend des pistolets d'entraînement. À la livraison de tous les articles, le Canada procède à leur inspection et à leur mise à l'essai pour s'assurer qu'ils sont tous en bon état sur le plan technique et qu'ils fonctionnent bien, et il consigne tout dommage ou toute défectuosité découlant du transport ou du processus de fabrication. Toute pièce d'équipement endommagée, ne fonctionnant pas ou présentant des défectuosités, sera retournée directement à l'entrepreneur, en suivant les directives du contrat. Les détails des outils et de l'équipement d'essai dépendent du type de pistolet et de l'équipement auxiliaire fournis par l'entrepreneur.

2.2.2 Portée du service de l'entrepreneur

La phase de livraison et de gestion des biens débutera six (6) mois après l'octroi du contrat. Durant cette phase, l'entrepreneur livrera tous les pistolets de service, l'équipement auxiliaire, les pistolets d'entraînement, les étuis pour tenue civile, les outils et l'équipement d'essai, ainsi que les troussees d'entretien pour les pistolets et l'équipement auxiliaire. Les troussees d'entretien doivent être disponibles pendant toute la durée de la période de garantie, pour chacun des produits compris dans l'approvisionnement, ainsi que pendant toute la durée de vie utile du pistolet. Les travaux de l'entrepreneur se feront en deux étapes :

2.2.2.1 Phase 1 - Étape 1 - Livraison initiale

Cette étape sera achevée au plus tard six (6) mois après l'octroi du contrat. Cette étape comprendra également la livraison des outils d'armurerie et de l'équipement d'essai requistrousses d'entretien pour le déploiement intégral de tous les produits. Le nombre de troussees d'entretien et de pièces de rechange fournies doit correspondre au nombre fourni dans le cadre de la soumission et toute amélioration ou modification apportée aux pièces doit être approuvée par l'autorité technique de la GRC, qui fait partie du Programme national d'armes et de munitions.

2.2.2.2 Phase 1 - Étape 2 - Livraison complète

La livraison complète de l'équipement d'armurerie commence immédiatement après l'achèvement de l'étape 1, et se poursuit pour une période de deux (2) ans après l'attribution du contrat. Cette étape consistera en une livraison de gros volumes, qui se fera par intervalles négociés pour ce qui est des troussees de pistolets restantes, des pistolets d'entraînement et des étuis pour tenue civile. Les articles seront livrés aux armureries d'Ottawa (Ontario) et de Regina (Saskatchewan).

2.2.2.3 Condition des pistolets et de l'équipement auxiliaire

Tous les pistolets, tout l'équipement auxiliaire et toutes les troussees d'entretien doivent être faits de matériaux et de composants qui respectent ou dépassent les exigences suivantes :

- a) Être neufs et ne jamais avoir été utilisés;
- b) Être exempt d'imperfections définies comme des irrégularités dans l'ajustement, la finition et la couleur qui sont considérées comme dépassant les normes de l'industrie ;
- c) Être gérés par des systèmes d'assurance de la qualité pour garantir une qualité uniforme;
- d) Être de la même couleur tout au long de la période du contrat.

La qualité d'exécution exercée en fabriquant le(s) produit(s) fini(s) doit continuer de répondre aux exigences de l'EDT et aux normes de qualité du Fabricants d'Équipement Original évaluées pour l'octroi du contrat, y compris durant les périodes de prolongation, si celles-ci sont utilisées.

Durant la période du contrat, les installations de production/distribution de l'entrepreneur pourraient être visitées et inspectées par des représentants du Canada.

Le Canada se réserve le droit d'effectuer toute inspection ou mise à l'essai (test destructif et/ou non destructif) jugée nécessaire pour s'assurer que le matériel et les services sont conformes aux exigences établies. Les tests peuvent notamment porter sur la qualité d'exécution, la qualité, le matériau et la conformité aux spécifications. S'il est déterminé que les produits livrables ne répondent pas aux spécifications énoncées dans le contrat, l'entrepreneur doit remplacer tout l'équipement défectueux et toutes les pièces de rechange défectueuses définies dans le contrat, sans frais pour le Canada.

2.2.2.4 Étiquettes d'identification

- a) L'entrepreneur doit s'assurer que le canon, la glissière et la carcasse sont identifiés par un numéro de série/d'identification fourni par le fabricant. Le numéro doit figurer directement sur l'équipement ou les pièces d'équipement. Il peut prendre la forme d'une étiquette, d'un code à barres, ou être gravé sur chaque composant, conformément au Règlement sur le marquage des armes à feu de la *Loi sur les armes à feu* DORS/2004-275 (réf. <https://laws-lois.justice.gc.ca>).
- b) Le côté extérieur du boîtier de transport d'expédition et de stockage contenant l'emballage du pistolet entièrement configuré doit porter une étiquette avec les informations suivantes :
 - i) Le numéro de série à code-barres du pistolet contenu dans le boîtier de transport.
 - ii) Le numéro de série à code-barres du VPR contenu dans le boîtier de transport.

2.2.2.5 Expédition

L'équipement doit être emballé et expédié aux armureries de la GRC indiquées, selon un rythme et un calendrier devant être confirmés auprès de l'entrepreneur. Le calendrier général est présenté à la figure 1 de la section 1.4 Phases– Tâches et produits livrables (TPL). Les lieux de livraison pour la phase 1 sont les suivants :

- a) Phase 1 - Étape 1 - Installation d'opérations techniques et de protection (TPOF), 1426, St Joseph Blvd, Orleans (Ontario), K1C 7K9; Armurerie de Regina, Olivier Crescent, Regina (Saskatchewan), S4T 0P4.
- b) Phase 1 - Étape 2 - Installation d'opérations techniques et de protection (TPOF), 1426, St Joseph Blvd, Orleans (Ontario), K1C 7K9; Armurerie de Regina, Olivier Crescent, Regina (Saskatchewan), S4T 0P4.

2.2.2.6 Interruption de service

L'entrepreneur doit remettre au Canada une procédure pour informer ce dernier en cas de changements importants dans sa structure de prestation de services et de soutien, par exemple :

- a) Retards de livraison de cinq (5) jours ouvrables ou plus dus à des conditions météorologiques extrêmes ou à une panne du réseau de livraison des services de messagerie/expédition;
- b) Changements apportés aux opérations du fournisseur/fabricant;
- c) Changements au sein de l'équipe de gestion des comptes du fournisseur/fabricant.

En cas de perturbations telles qu'une panne de courant, une grève ou des perturbations dans la chaîne d'approvisionnement du fabricant, l'entrepreneur doit fournir au Canada en temps opportun des mises à jour de statut adéquates.

2.2.2.7 Tâches et produits livrables de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit exécuter correctement les tâches et fournir les produits livrables décrits au tableau 2-1 : Tâches et produits livrables (TPL1) - Trousses de pistolets, Tâches et produits livrables liés à la formation et à la prestation du service de soutien, accompagné des échéances.

Tâches de l'entrepreneur	Description et produits livrables	Échéancier
<p>1. Organiser une réunion de lancement</p>	<p>Après l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit organiser et présider une réunion de lancement avec les représentants du gouvernement du Canada à la discrétion du responsable technique afin d'examiner les exigences techniques et contractuelles.</p> <p>L'entrepreneur doit organiser la réunion de lancement au plus tard 20 jours ouvrables après l'attribution du contrat;</p> <p>L'entrepreneur doit préparer et présenter un ordre du jour de la réunion qui comprend ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la date et le lieu de la réunion ou l'invitation à la réunion si celle-ci est virtuelle; 2. les invités et leurs rôles; 3. les éléments contractuels pouvant faire l'objet d'une discussion; 4. les exigences techniques à confirmer; 5. les options de formation à l'armurerie et la confirmation. <p>L'entrepreneur doit préparer et présenter un procès-verbal de la réunion qui comprend ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la date et le lieu de la réunion ou l'invitation à la réunion si celle-ci est virtuelle; 2. les participants et leurs rôles; 3. les points de discussion et les résultats; 4. les décisions; 5. les mesures de suivi, y compris la personne responsable et la date d'achèvement. <p>Produit livrable :</p> <p>PL-01 : Ordre du jour de la réunion</p> <p>PL-02 : Procès-verbal de la réunion</p>	<p>Organiser et présider la réunion de lancement dans les 20 jours ouvrables suivant l'attribution du contrat.</p>

Tâches de l'entrepreneur	Description et produits livrables	Échéancier
<p>2. Fournir un système de suivi pour les livraisons d'équipement</p>	<p>L'entrepreneur doit assurer la logistique du transport pour le Canada et fournir à ce dernier un système de suivi pour suivre les livraisons aux lieux de destination. Le système doit fournir les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Numéro du bien; 2. Date de la commande; 3. Date d'expédition; 4. Lieu de destination. <p>L'entrepreneur doit permettre aux représentants autorisés du Canada d'entrer les renseignements suivants et d'en faire le suivi :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Nom du représentant autorisé du Canada qui a soumis la commande; 2. Date de livraison à l'endroit désigné par le Canada. <p>Produit livrable :</p> <p>PL-03 : Système de suivi</p>	<p>La logistique de suivi doit être fournie cinq (5) jours ouvrables avant chaque envoi.</p>
<p>3. Remettre le rapport d'expédition</p>	<p>L'entrepreneur doit emballer en lot le pistolet et l'équipement auxiliaire, ce qui est appelé « trousse de pistolet » the que stipulé dans la section 2.2.1.. Pour faciliter la logistique, les pistolets d'entraînement, en fonction des quantités requises, peuvent être emballés en lot ou être expédiés séparément. Toutefois, ils doivent faire l'objet d'un suivi individuel, avec un rapport d'expédition à l'appui</p> <p>L'entrepreneur doit signaler au Canada dans les 24 heures tout envoi d'équipement manquant avant l'arrivée aux sites désignés par lui. Il doit faire tous les efforts raisonnables pour trouver et récupérer toute trousse de pistolet manquante destinée à y être expédiée.</p> <p>Produit livrable :</p> <p>PL-04 : Rapport d'expédition</p>	<p>Remise du rapport à l'étape 1 de la phase 1 et pour chaque livraison à l'appui de l'étape 2 de la phase 1</p>
<p>4. Livrer les trousse de pistolets, les outils et l'équipement d'essai -</p>	<p>L'entrepreneur doit livrer le nombre requis de trousse de pistolets et de pistolets d'entraînement, divisés de façon égale entre deux emplacements (armurerie</p>	<p>Doit être reçu par le Canada aux armureries d'Ottawa (Ontario) et</p>

Tâches de l'entrepreneur	Description et produits livrables	Échéancier
<p>étape 1 de la phase 1 - livraison initiale</p>	<p>d'Ottawa [Ontario] et armurerie de Regina [Saskatchewan]) ainsi que les outils et l'équipement d'essai requis. Les armureries fonctionnent en tant qu'entités séparées; ainsi, les outils et l'équipement d'essai doivent être fournis pour appuyer les deux installations de telle sorte qu'elles puissent fonctionner indépendamment l'une de l'autre. Ces articles permettront de donner la formation des membres du cadre initial d'instructeurs au personnel d'armurerie, la formation des instructeurs de tir donnant la formation de base, et permettront de répondre aux exigences de service de soutien.</p> <p>Produit livrable :</p> <p>PL-05 Phase 1 - Étape 1</p>	<p>de Regina (Saskatchewan) au plus tard six (6) mois après l'octroi du contrat.</p>
<p>5. Livrer les trousse de pistolets et les pistolets d'entraînement - étape 2 de la phase 1 - Livraison complète</p>	<p>L'entrepreneur doit livrer toutes les trousse de pistolets restantes et tous les pistolets d'entraînement restants aux armureries d'Ottawa (Ontario) et de Regina (Saskatchewan).</p> <p>Produit livrable :</p> <p>PL-06 : Phase 1 - Étape 2</p>	<p>Doit être reçu par le Canada à l'armurerie désignée à la fréquence et aux quantités précisées par ce dernier. Ces détails seront confirmés lors de l'octroi du contrat. La livraison sera échelonnée sur une période d'environ sept (7) mois après l'octroi du contrat, et se poursuivra jusqu'en 2027.</p>

Tâches de l'entrepreneur	Description et produits livrables	Échéancier
<p>6. Retourner les biens endommagés ou qui comportent des défauts - étapes 1 et 2 de la phase 1</p>	<p>L'entrepreneur doit réparer ou remplacer tout article faisant partie des trousseaux de pistolets ou des pistolets d'entraînement (pistolets de service, l'équipement auxiliaire, ainsi que les trousseaux d'entretien) comportant des défauts ou ayant été endommagés pendant le transport par lui-même ou ses fournisseurs.</p> <p>L'entrepreneur doit :</p> <p>Établir et maintenir des politiques et des procédures pour le signalement, le remplacement et le renvoi des pistolets et de l'équipement auxiliaire défectueux;</p> <p>Consigner la raison pour laquelle l'article est défectueux ainsi que la manière dont le problème a été résolu, qu'il s'agisse d'une réparation ou d'un remplacement, en indiquant le numéro du bien, la date et l'emplacement, ainsi que tout autre renseignement pertinent sur la défectuosité et la résolution.</p> <p>L'entrepreneur doit utiliser son propre système pour faire le suivi des défauts, des réparations et des remplacements.</p> <p>L'entrepreneur doit planifier et coordonner l'envoi des pistolets, de l'équipement auxiliaire, des accessoires et des trousseaux d'entretien réparés/remplacés retournés au Canada. L'entrepreneur doit signaler au Canada sans délai tout envoi manquant avant l'arrivée aux sites désignés par lui. Il doit faire tous les efforts raisonnables pour trouver et récupérer toute pièce d'équipement d'armurerie manquante destinée à y être expédiée.</p> <p>Produits livrables :</p> <p>PL-07 : Politiques et procédures relatives à la réparation et au remplacement des produits</p> <p>PL-08 : Rapport bisannuel sur les services de soutien, y compris la réparation et le remplacement des produits</p>	<p>Fournir des services de réparation ou de remplacement pour l'équipement endommagé reçu au cours des étapes 1 et 2 de la phase 1.</p> <p>Fournir un rapport sommaire des services de soutien tous les six (6) mois après l'achèvement de l'étape 1 de la phase 1.</p> <p>Remettre un rapport d'expédition pour chaque livraison d'équipement d'armurerie réparé/remplacé.</p>

Tâches de l'entrepreneur	Description et produits livrables	Échéancier
	<p>PL-09 : Rapport d'expédition des produits réparés/remplacés</p>	
<p>7. (Facultatif) Livrer des pistolets de service, l'équipement auxiliaire, ainsi que les troussees d'entretien - stock d'armurerie.</p>	<p>L'entrepreneur doit livrer aux armureries désignées du Canada (Ottawa et Regina), tout au long du contrat, les troussees d'entretien à l'appui du pistolet, du VPR et de la lampe à DEL, du bon nombre et du bon type.</p> <p>Produit livrable :</p> <p>PL-10 : Livraison de troussees d'entretien</p>	<p>Doivent être reçues par le Canada aux armureries d'Ottawa (Ontario) et de Regina (Saskatchewan) selon la date convenue.</p>

Tableau 2-1 : Tâches et produits livrables (TPL1) - Troussees de pistolet de service, Formation et prestation du service de soutien

2.2.4 Garantie et retours

L'entrepreneur doit indiquer la garantie du fabricant pour tous les matériaux et la qualité d'exécution, et fournir les documents à l'appui de cette garantie. Les documents doivent indiquer les détails de la garantie pour chaque article. Ce qui suit représente la période de garantie minimale et les considérations dont l'entrepreneur doit tenir compte pour le Canada :

- a) Le pistolet de service doit avoir une période de garantie complète d'au moins deux (2) ans.
- b) L'armurerie de la GRC doit être acceptée comme centre de garantie (dépôt). L'entrepreneur doit autoriser l'armurerie de la GRC à agir à titre d'agent de services autorisés du fabricant et la reconnaître comme centre de garantie pour toute la durée de vie utile du pistolet. Les services autorisés comprennent toutes les activités de maintenance, les réparations et les réparations de pièce sous garantie du pistolet. Toute réclamation au titre de la garantie, toute pièce visée par un rappel durant la garantie et toutes les pièces sous garantie doivent être conservées et mises à la disposition de l'armurerie de la GRC dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables suivant la requête;
- c) Le pistolet de service doit avoir une période de garantie d'au moins 10 ans pour toutes les composantes majeures (c-à-d. canon, glissière et carcasse);
- d) Le VPR doit avoir une période de garantie complète d'au moins deux (2) ans ;
- e) La lampe à DEL doit avoir une période de garantie minimale de deux (2) ans pour les interrupteurs et les composants électroniques;
- f) Les étuis doivent avoir une période de garantie minimale de deux (2) ans;
- g) Le pistolet d'entraînement doit avoir une période de garantie complète d'au moins deux (2) ans ;
- h) Le boîtier de rangement doit bénéficier d'une garantie complète d'une durée minimale de dix (10) ans;**
- i) Les trousse d'entretien pour chaque article de la trousse de pistolet doivent être disponibles pendant toute la durée de la période de garantie, et doivent demeurer disponibles tout au long de leur durée de vie;
- j) L'entrepreneur doit assumer les frais d'expédition pour le retour et le remplacement des articles sous garantie. Si la couleur, la fabrication ou le style d'un produit n'est pas conforme, ou n'est pas jugé convenable par le Canada, le produit doit être remplacé gratuitement par un produit neuf (article identique), et la commande doit être traitée comme étant urgente et être livrée dans un délai acceptable pour le Canada;
- k) Si un article commandé ne répond pas aux normes du Canada, ou s'il n'a pas été commandé, les frais d'expédition doivent être assumés par l'entrepreneur. Les produits livrables reçus qui ne sont pas conformes ou sont défectueux doivent être retournés à l'entrepreneur, fret payable à destination, pour obtenir un crédit complet ou un échange, au choix du Canada. Le Canada n'est pas tenu de payer les frais de réapprovisionnement, s'il y a lieu, si un produit commandé ne répond pas à ses normes ou si une erreur a été commise par l'entrepreneur.

2.3 PHASE 2 - FORMATION DU PERSONNEL D'ARMURERIE ET FORMATION DES FORMATEURS - TÂCHES ET PRODUITS LIVRABLES (TPL2) - FORMATION SUR L'ENTRETIEN ET DOCUMENTATION

2.3.1 Vue d'ensemble

Cette phase se fera en deux étapes. Elle comprendra la formation de deux groupes de personnel de la GRC, à savoir le personnel d'armurerie et le personnel chargé de la formation des formateurs. La formation doit débuter au plus tard à l'achèvement de l'étape 1 de la phase 1. Elle doit être dirigée par l'entrepreneur et se donner à Ottawa (Ontario) et à Regina (Saskatchewan) et doit pouvoir se donner hors site. L'entrepreneur doit fournir le matériel de formation, la documentation technique, les spécifications du fabricant, les documents sur la garantie et toute autre documentation pertinente, dans les deux langues officielles du Canada (français et anglais), pour les deux étapes de la formation. La formation des deux groupes peut se donner en même temps ou de manière séquentielle. Toutefois, elle doit être achevée au plus tard sept (7) mois après l'octroi du contrat. Sa durée officielle et le contenu de chaque étape seront convenus entre les deux parties.

2.3.2 Portée du service de l'entrepreneur

La phase de formation du personnel d'armurerie et du personnel chargé de la formation des formateurs débutera au plus tard deux (2) mois après l'octroi du contrat. Durant cette phase, l'entrepreneur doit donner à la GRC la formation nécessaire pour soutenir et former ses membres sur l'utilisation de tous les articles compris dans la trousse de pistolet et le pistolet d'entraînement. Les travaux de l'entrepreneur se feront en deux étapes :

2.3.2.1 Phase 2 - Étape 1 - Formation du personnel d'armurerie

La formation du personnel d'armurerie sera achevée au plus tard deux (2) mois après l'octroi du contrat. Elle doit être donnée en personne aux armureries d'Ottawa (Ontario) et de Regina (Saskatchewan). Également, la formation doit pouvoir être donnée à l'emplacement de l'entrepreneur. La formation portera sur tous les articles inclus dans la trousse de pistolet, ainsi que sur le pistolet d'entraînement, afin que le personnel d'armurerie reçoive une désignation de service d'usine pour pouvoir réaliser l'entretien des armes, ainsi qu'une désignation de dépôt de garantie. L'entrepreneur veillera à ce que le personnel de l'armurerie soit capable d'effectuer l'entretien de routine pour tout l'équipement auxiliaire et pour le pistolet d'entraînement. La durée et le contenu proposés pour la formation seront confirmés par l'entrepreneur.

2.3.2.2 Phase 2 - Étape 2 - Formation des instructeurs de tir donnant la formation de base

La formation des instructeurs de tir donnant la formation de base sera achevée au plus tard deux (2) mois après l'octroi du contrat. Elle doit être donnée en personne aux armureries d'Ottawa (Ontario) et de Regina (Saskatchewan). Également, la formation doit pouvoir être donnée à l'emplacement de l'entrepreneur. La formation portera sur tous les articles inclus dans la trousse de pistolet, ainsi que sur le pistolet d'entraînement, afin que les instructeurs puissent ensuite donner en toute confiance une formation aux membres réguliers sur l'utilisation sécuritaire et efficace de tous les produits. La durée et le contenu proposés pour la formation seront confirmés par l'entrepreneur.

La formation des formateurs doit porter sur ce qui suit, entre autres :

- a) Utilisation et fonctionnement sécuritaires du pistolet, par une formation en classe et le tir de munitions réelles avec un pistolet entièrement configuré;
- b) Utilisation et fonctionnement sécuritaires de tout l'équipement auxiliaire (VPR, lampe à DEL et étui de service);
- c) Utilisation et fonctionnement sécuritaires du pistolet d'entraînement, par une formation en classe et le tir de munitions de marquage;
- d) Entretien du pistolet par l'utilisateur, pour assurer une utilisation sécuritaire (assemblage, désassemblage, nettoyage, réglage du viseur métallique, changement de prise et inspections de l'équipement requises);
- e) Zéro tage du VPR.

2.3.3 Tâches et produits livrables de l'entrepreneur

Durant la phase de formation, l'entrepreneur doit, au minimum, accomplir les tâches et les produits livrables décrits au tableau 2-2 : Tâches et produits livrables (TPL2) - Formation sur l'entretien et documentation, en respectant les échéances.

Tâches de l'entrepreneur	Description et produits livrables	Échéancier
<p>1. Donner la formation au personnel de l'armurerie</p>	<p>L'entrepreneur doit donner la formation au personnel de l'armurerie, ce qui consiste notamment à fournir la documentation du cours et les spécifications techniques et opérationnelles du pistolet, des pièces du pistolet, du viseur à point rouge, de la lampe à DEL, de l'étui de service et du pistolet d'entraînement. L'entrepreneur doit fournir les spécifications techniques et la documentation d'entretien de l'armurerie dans les deux langues officielles du Canada pour tous les produits.</p> <p>Les armureries de la GRC d'Ottawa (Ontario) et de Regina (Saskatchewan) doivent recevoir pour le pistolet une désignation de service d'usine et une désignation de dépôt de garantie.</p> <p>La formation doit être donnée aux armureries de la GRC d'Ottawa (Ontario) et de Regina (Saskatchewan), ou à un emplacement optionnel approuvé.</p> <p>Produit livrable :</p> <p>Formation (FO)-01 : Formation du personnel de l'armurerie</p>	<p>La formation du personnel de l'armurerie doit être achevée au plus tard deux (2) mois après l'octroi du contrat.</p> <p>La logistique de la formation, ce qui comprend notamment le contenu du cours, sa durée, le nombre de séries et la détermination des emplacements, doit être finalisée au moins trente (30) jours avant la tenue des séances de formation proposées.</p>
<p>2. Donner la formation aux instructeurs de tir donnant la formation de base</p>	<p>L'entrepreneur doit donner la formation aux instructeurs de tir donnant la formation de base, ce qui consiste notamment à fournir la documentation du cours et les spécifications techniques et opérationnelles du pistolet, des pièces du pistolet, du viseur à point rouge, de la lampe à DEL, de l'étui de service et du pistolet d'entraînement. L'entrepreneur doit fournir les spécifications techniques et la documentation d'entretien de l'utilisateur dans les deux langues officielles du Canada pour tous les produits.</p> <p>La formation doit être donnée aux armureries de la GRC d'Ottawa (Ontario) et de Regina (Saskatchewan), ou à un emplacement optionnel approuvé.</p> <p>Produit livrable :</p> <p>FO-02 : Formation des instructeurs de tir donnant la formation de base</p>	<p>La formation des instructeurs de tir donnant la formation de base doit être achevée au plus tard deux (2) mois après l'octroi du contrat.</p> <p>La logistique de la formation, ce qui comprend notamment le contenu du cours, sa durée, le nombre de séries et la détermination des emplacements, doit être finalisée au moins trente (30) jours avant la tenue des séances de formation proposées.</p>

Tableau 2-2 : Tâches et produits livrables (TPL2) - Formation sur l'entretien et documentation

2.4 PHASE 3 - SERVICE DE SOUTIEN - TÂCHES ET PRODUITS LIVRABLES (TPL3) - SERVICE DE SOUTIEN

2.4.1 Vue d'ensemble

La phase du service de soutien débutera immédiatement après la première livraison des trousse de pistolets. On s'attend de l'entrepreneur qu'il fournisse une garantie et du service de soutien pour les armureries de la GRC d'Ottawa (Ontario) et de Regina (Saskatchewan), avec des désignations de service d'usine et de dépôt de garantie, tout au long de la durée du contrat. L'entrepreneur doit travailler en étroite collaboration avec le Canada en vue de gérer la désuétude et le renouvellement continu de tous les articles compris dans la trousse de pistolet, notamment le pistolet d'entraînement. Cela comprend une communication ouverte à propos des articles rendus désuets ou presque désuets, des articles n'étant plus fabriqués, ou d'un article équivalent ou mis à niveau, si disponible. Les trousse d'entretien fournies doivent être du même niveau de qualité que celles fournies dans le cadre du contrat initial. Toute amélioration ou modification apportée aux pièces doit avoir été approuvée au préalable par le responsable technique de la GRC, qui se trouve à être le Programme national de l'armurerie (PNA).

2.4.2 Portée du service de l'entrepreneur

Durant la phase du service de soutien, l'entrepreneur doit fournir la garantie et le service de soutien nécessaires pour faire en sorte que tous les produits continuent de répondre aux capacités requises tout au long de la période du contrat.

L'entrepreneur doit :

- a) Remplacer un pistolet de service endommagé, conformément aux dispositions de la garantie;
- b) Remplacer un VPR endommagé, conformément aux dispositions de la garantie;
- c) Remplacer une lampe à DEL endommagé, conformément aux dispositions de la garantie;
- d) Remplacer un étui endommagé, conformément aux dispositions de la garantie;
- e) Remplacer un pistolet d'entraînement endommagé, conformément aux dispositions de la garantie;
- f) Remplacer un boîtier de transport, conformément aux dispositions de la garantie;
- g) Remplacer une trousse d'entretien ou une pièce de rechange optionnelle endommagée, conformément aux dispositions de la garantie;
- h) Fournir du soutien technique aux armureries de la GRC pour tous les articles compris dans l'approvisionnement.
- i) The Contractor must provide mechanical diagrams depicting an exploded view of the offered pistol within 4 weeks of contract award with the following:
 - i) Fully detailing the arrangement and locations of assembled components;
 - ii) Components that appear in the mechanical diagram must be sequentially numbered from "1" to "XX". All numbers must point to their specific component using an arrow.
 - iii) The mechanical diagram numbering must be organized such that the numbering of components is generally done in a left to right fashion.
 - iv) The mechanical diagram must include a sequentially numbered bill of material that references numbers assigned to parts in the mechanical diagram.
 - v) The mechanical diagram must be delivered in a scalable and editable native format.
- j) The Contractor must have available for purchase all OEM parts as outlined in 2.4.2.i for the duration of the contract.

2.4.3 Renouvellement continu des services

L'entrepreneur doit remettre au Canada un rapport bisannuel d'évaluation de l'innovation qui fournit des recommandations relativement aux technologies nouvelles ou émergentes et aux services novateurs qui pourraient intéresser la GRC. Ces technologies portent notamment sur le pistolet, le VPR, la lampe à DEL, l'étui et le pistolet d'entraînement. Le rapport d'évaluation de l'innovation doit :

- a) Être basé sur les recherches continues de l'entrepreneur sur les nouvelles technologies et les pratiques de pointe du secteur;
- b) Indiquer, hiérarchiser et évaluer les nouvelles technologies et innovations qui mèneraient à une amélioration du service de soutien pour le pistolet et l'équipement auxiliaire (VPR, lame à DEL, étui et pistolet d'entraînement);
- c) Indiquer les tendances et les innovations du secteur sur le plan de l'application de la loi qui pourraient s'appliquer au service de soutien pour le pistolet et l'équipement auxiliaire.

L'entrepreneur doit signaler au Canada au moins un (1) an à l'avance toute intention d'un fabricant de produits de cesser la production ou d'introduire une nouvelle génération de produits, toute préoccupation liée à la désuétude d'un produit ou toute intention de modifier de façon importante l'un ou l'autre des articles (pistolet, VPR, lampe à DEL, étui ou pistolet d'entraînement). Également, on s'attend de l'entrepreneur qu'il indique au Canada les exigences de formation supplémentaires pour l'introduction sécuritaire et efficace de ces articles utilisés à la GRC.

Le rapport d'évaluation de l'innovation le plus récent sera consulté au moment d'évaluer le remplacement de ces produits en fonction de la documentation technique et opérationnelle du fabricant. Le Canada compte se pencher sur ces avancées et ces innovations tous les sept (7) ans pour le VPR, la lampe à DEL et l'étui, et après dix (10) ans pour le pistolet de service et le pistolet d'entraînement à partir de la date de mise en service. La date de mise en service correspond à la date où le Canada reçoit le bien, en bon état de marche, à son endroit désigné.

Si le Canada envisage de mettre en service un produit de nouvelle génération ou un produit de remplacement, il se réserve le droit d'examiner le produit en question, en utilisant une combinaison d'examen fonctionnels et de tests, pour assurer la conformité avec les modalités du contrat, notamment les exigences opérationnelles énoncées. Le Canada se réserve le droit de refuser un modèle de nouvelle génération ou un modèle de remplacement à la suite des examens. Si on décide d'introduire un produit de nouvelle génération ou de remplacement ayant été proposé, l'entrepreneur doit donner la formation requise au personnel de l'armurerie et aux instructeurs de tir donnant la formation de base avant la livraison des articles, à un moment et un emplacement convenus avec le Canada. La formation devra être accompagnée de manuels techniques et d'une formation dans les deux langues officielles du Canada (français et anglais).

L'entrepreneur doit travailler en coordination avec le Canada pour l'achat et la livraison, en se conformant aux tâches et produits livrables décrits au tableau 2-1 : Tâches et produits livrables (TPL1) - Trousses de pistolet de service, Formation et prestation du service de soutien.

L'entrepreneur doit donner au personnel de l'armurerie et aux instructeurs de tir donnant la formation de base la formation sur le(s) produit(s) de nouvelle génération décrit(s) au tableau 2-2 : Tâches et produits livrables (TPL2) - Formation sur l'entretien et documentation.

L'entrepreneur doit commencer à fournir le service de soutien immédiatement après les premières livraisons des produits de nouvelle génération, comme il est décrit au tableau 2-3 : Tâches et produits livrables (TPL3) - Service de soutien.

2.4.5 Tâches et produits livrables de l'entrepreneur

Durant la phase du service de soutien, l'entrepreneur doit, au minimum, accomplir les tâches et les produits livrables décrits ci-dessous :

Tâches de l'entrepreneur	Description et produits livrables	Échéancier
1. Traiter les appels de service / demandes de commande en ligne - tenue de l'inventaire	<p>L'entrepreneur doit livrer les biens demandés par l'entremise d'un appel de service ou d'une commande en ligne, pour réapprovisionner les stocks de l'armurerie.</p> <p>Produit livrable :</p> <p>Service de soutien (SS)-01 : Livraison de commandes passées en ligne ou par l'entremise d'un appel de service</p>	<p>Les articles doivent être reçus par le Canada aux endroits désignés, dans les soixante (60) jours suivant la passation de la commande.</p>

Tâches de l'entrepreneur	Description et produits livrables	Échéancier
2. Services de garantie	<p>L'entrepreneur doit remplacer tout article (pistolet, VPR, lampe à DEL, boîtier de transport, pistolet d'entraînement, trousse d'entretien optionnelle, pièce de rechange optionnelle) qui comporte des défauts ou qui a été endommagé pendant le transport depuis l'usine. Le processus de remplacement associé à la garantie de l'entrepreneur ne doit pas empêcher un policier d'avoir un pistolet fonctionnel en tout temps.</p> <p>L'entrepreneur doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Fournir et maintenir des politiques et des procédures pour le signalement, le remplacement et le renvoi des articles qui ne fonctionnent pas (pistolets, VPR, lampe à DEL, chargeurs, étui, boîtier de transport, pistolet d'entraînement et articles optionnels); 2. Consigner la raison pour laquelle le pistolet ou l'équipement auxiliaire est défectueux ainsi que la manière dont le problème a été résolu, qu'il s'agisse d'un remplacement ou d'une mise hors service, en indiquant le numéro du bien, la date et l'emplacement, ainsi que tout autre renseignement pertinent sur la défektivité et la résolution; 3. Suivre le cycle de vie de la garantie des pistolets et de l'équipement auxiliaire, en s'assurant que les mises à jour requises sont appliquées, si nécessaire. <p>L'entrepreneur doit utiliser son propre système pour faire le suivi des remplacements et des résolutions associés à la garantie.</p> <p>Produits livrables :</p> <p>SS-02 : Politiques et procédures relatives à la garantie des produits</p> <p>SS-03 : Rapport bisannuel sur les services de soutien, y compris les remplacements couverts par la garantie</p>	<p>Fournir de façon continue des services de garantie et de remplacement pour l'équipement endommagé, après la livraison de l'étape 2, jusqu'à la fin du contrat.</p> <p>Remettre au Canada un rapport sommaire des garanties tous les six (6) mois.</p>

Tâches de l'entrepreneur	Description et produits livrables	Échéancier
3. Renvoyer les pistolets et l'équipement auxiliaire remplacés	<p>L'entrepreneur doit planifier et coordonner le renvoi des articles retournés (pistolets, VPR, lampe à DEL, chargeurs, étui, boîtier de transport, pistolet d'entraînement, trousse d'entretien optionnelle, pièce de rechange optionnelle), en fournissant les contenants d'expédition (p. ex., boîtes), si nécessaire.</p> <p>L'entrepreneur doit signaler au Canada dans les 24 heures tout envoi d'article manquant avant l'arrivée aux sites désignés par lui. Il doit faire tous les efforts raisonnables pour trouver et récupérer tout article manquant destiné à y être expédié.</p> <p>Produit livrable :</p> <p>SS-04 : Rapport d'expédition des articles de remplacement</p>	Fournir un rapport d'expédition pour chaque livraison
4. Services d'innovation - Renouvellement continu du pistolet, du VPR, de la lampe à DEL et de l'étui	<p>L'entrepreneur doit présenter au Canada tous les ans des mises à jour et des séances d'information sur les services d'innovation, et doit lui fournir des recommandations et des conseils stratégiques relativement au pistolet et à l'équipement auxiliaire (VPR, lampe à DEL et étui).</p> <p>Produit livrable :</p> <p>SS-07 : Séances d'information et rapport d'évaluation de l'innovation</p>	Présenter des séances d'information et un rapport d'évaluation de l'innovation tous les douze (12) mois (une fois par année) à partir de la deuxième année après l'octroi du contrat.

Tableau 2-3 : Tâches et produits livrables (TPL3) - Service de soutien

3.0 AUTRES SERVICES PRÉVUS AU CONTRAT

En fonction des demandes, l'entrepreneur et le Canada doivent travailler ensemble sur la réalisation d'estimations des coûts, du calendrier et de la portée, et proposer des approches en réponse aux demandes de services supplémentaires décrites ci-dessous, sans frais pour le Canada.

3.1 GOUVERNANCE DES OPÉRATIONS

L'entrepreneur doit présenter une approche de gouvernance au Canada et la faire approuver par ce dernier. L'approche doit comprendre, au minimum, les éléments suivants :

- a) Structure organisationnelle de l'entrepreneur servant à gérer et à superviser le contrat;
- b) Noms des personnes désignées pour accomplir les rôles clés au sein de la structure organisationnelle de l'entrepreneur, qui sont responsables du soutien des pistolets, de l'équipement auxiliaire et des pistoles d'entraînement;

- c) Les personnes désignées pour accomplir les rôles clés au sein de la structure organisationnelle de l'entrepreneur, qui sont responsables du soutien des pistolets, de l'équipement auxiliaire et des pistoles d'entraînement;
- d) Production de rapport sur le rendement des services et la résolution des défaillances cernées;
- e) Services d'innovation.

L'entrepreneur doit gérer l'approche de gouvernance tout au long du contrat.

3.2 GESTION DU CONTRAT

L'entrepreneur accepte d'avoir en place un représentant des comptes spécialisé au moment de la signature du contrat, représentant qui rencontrera les représentants du Canada sur une base régulière, au moins deux fois par année, aussi fréquemment que le demande le Canada, pour discuter des problèmes et des préoccupations et assurer le bon déroulement du contrat. Cette communication peut porter sur tout ce qu'englobe le contrat, y compris, notamment, la garantie, les services de soutien, la douane, les possibilités d'optimisation de la valeur et de réduction des coûts, les questions administratives et les questions relatives au rendement de l'entrepreneur. Le mode de communication (réunions, téléconférences, etc.) et le moment des rencontres seront décidés avec l'entrepreneur, selon les besoins, après l'octroi du contrat.

3.3 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

À la demande du Canada, l'entrepreneur doit s'engager à fournir un expert en la matière en mesure de collaborer dans des domaines où l'innovation, l'amélioration technique et d'autres volets de la recherche et du développement peuvent être étudiés en collaboration ou de manière indépendante. Cela peut se rapporter à n'importe quel produit, pas uniquement le pistolet, l'équipement auxiliaire et le pistolet d'entraînement.

APPENDICE C
ÉNONCÉ DES BESOINS TOUCHANT LE PISTOLET DE SERVICE DE LA GRC

Aperçu

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) doit se procurer un nouveau pistolet de service, afin d'appuyer ses opérations. Le présent document comprend un énoncé des besoins dans lequel on décrit en détail les caractéristiques et les spécifications techniques de l'arme en fonction des exigences opérationnelles pertinentes. Le pistolet doit être conforme à toutes les spécifications techniques et de rendement figurant dans les sections suivantes. Les accessoires s'y rattachant (lampes, dispositifs optiques de glissière, etc.) doivent être indiqués et conçus pour fonctionner avec l'arme visée.

N° de capacité	Description
1.0 Spécifications d'ensemble	
1.1	Le pistolet, son viseur à point rouge (VPR), la lampe à DEL et son étui de service général doivent constituer un seul système et fonctionner à des températures allant de -40 à 48 °C.
1.2	L'étui de service général doit se prêter à un pistolet doté de ses accessoires fixes (viseur à point rouge et lampe à DEL).
1.3	Tous les composants de l'ensemble doivent fonctionner simultanément, sans incidence sur leur rendement.
1.4	Le pistolet muni d'accessoires fixes (viseur à point rouge et lampe à DEL montée sur le pistolet) doit rentrer dans l'étui pour tenue civile.
2.0 Spécifications du pistolet de service	
2.1.1	Le pistolet doit pouvoir mettre à feu 20 000 cartouches : <ul style="list-style-type: none"> a. sans qu'il soit nécessaire de changer le canon, la carcasse et la glissière; b. sans subir un événement de classe 4; c. sans obtenir plus de 100 points pour des événements de classe 1, de classe 2 et de classe 3 selon l'évaluation décrite au [CTC 2.1.1]; d. sans devoir remplacer de pièces en raison d'une défaillance, à l'exception des remplacements prévus dans le calendrier de remplacement de pièces du fabricant.
2.1.2	Les pièces, les composantes, les chargeurs et les pièces de chargeur des pistolets (à l'exception du canon, de la carcasse et de la glissière) ne doivent pas nécessiter de remplacement avant d'avoir effectué au moins 5 000 tirs.
2.1.3	Le pistolet doit présenter une longueur d'au plus 191,5 mm (7,54 po) lorsqu'il est mesuré depuis la bouche de son canon jusqu'à l'arrière de sa queue de castor.
2.1.4	Le pistolet doit présenter une hauteur totale d'au plus 148 mm (5,83 po) lorsqu'il est mesuré depuis le dessus de sa glissière jusqu'à la base de sa crosse, sans chargeur ni viseur à point rouge.
2.1.5	Le pistolet doit présenter une largeur totale d'au plus 36,1 mm (1,42 po) lorsqu'il est mesuré d'un levier d'arrêt de glissière jusqu'à l'autre.
2.1.6	La longueur du canon doit totaliser au moins 99 mm (3,9 po) et au plus 108,25 mm (4,26 po).

N° de capacité	Description
2.1.7	Le pistolet doit peser au plus 822,14 g (29 oz), sans cartouche dans le chargeur ni accessoire.
2.2 Exigences relatives aux munitions	
2.2.1	Le pistolet doit pouvoir tirer des munitions 9 mm Luger +P.
2.2.2	Le pistolet doit permettre des groupements de 15,25 cm (6 po) depuis 25 m (27,34 vg).
2.3 Mécanisme de verrouillage	
2.3.1	Le pistolet doit consister en un arme semiautomatique à verrouillage mécanique, à fonctionnement par recul et à mise à feu par percuteur.
2.3.2	Le guide du ressort de rappel doit être en métal plein ou en polymère.
2.4 Finition	
2.4.1	Une fois le pistolet complètement assemblé, toutes ses surfaces exposées visibles doivent présenter une finition noire mate. Ces surfaces sont notamment les suivantes : logement de crosse, dos de crosse, carcasse, glissière et chargeur.
2.4.2	Les pièces de métal ou d'alliage métallique du pistolet doivent se composer d'une matière résistante à la corrosion (acier inoxydable) ou comporter une finition superficielle résistante à la corrosion (carbone sous forme de diamant amorphe).
2.4.3	Les pièces du pistolet couramment manipulées par l'utilisateur (crosse, glissière, détente et pontet) ne doivent comporter aucun bord coupant.
2.4.4	La carcasse (module de crosse) du pistolet doit être constituée d'un polymère.
2.4.5	La carcasse (module de crosse) du pistolet doit être fabriquée de façon à ne subir aucune déformation lorsqu'elle est saisie ou que des accessoires lui sont fixés.
2.5 Exigences d'ergonomie	
2.5.1	La poignée du pistolet doit pouvoir avoir au moins trois tailles distinctes (petite, moyenne et grande).
2.5.2	Les éléments optionnels de crosse ne doivent pas se dégager ni tomber après leur fixation.

N° de capacité	Description
2.5.3	La crosse ne doit présenter aucune cannelure de doigt.
2.5.4	Le logement de la carcasse de la poignée et la sangle arrière doivent être texturés.
2.5.5	Le dessous du pontet et de la queue de castor ne doit pas être texturé.
2.5.6	Les parties avant et latérales (gauche et droite) de la glissière doivent être dotées de cannelures de prise antidérapantes.
2.5.7	Le pistolet doit être muni d'au moins un levier d'arrêt de glissière utilisable par des gauchers et des droitiers.
2.5.8	<p>Chaque pistolet doit être muni d'une plaque de base supplémentaire dotée d'un point d'attache pour une boucle de longe de cérémonie ou répondre aux spécifications suivantes.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Répondre à l'exigence actuelle. 2. Fournir un pistolet doté d'un point d'attache, sous réserve que ce dernier soit compatible avec l'attache de cordon fournie par la GRC. 3. Fournir une attache de cordon qui est compatible avec le point d'attache actuel du pistolet, sous réserve que l'attache soit compatible avec le cordon actuel délivré par la GRC.
2.5.9	Au moins trois (3) des quatre (4) côtés/bords à l'entrée du puits de chargeur doivent être biseautés ou évasés et être intégrés dans le cadre du pistolet (module de poignée) afin de faciliter l'insertion d'un chargeur.
2.6 Arrêteur de chargeur	
2.6.1	L'arrêteur de chargeur doit être configurable aux fins d'utilisation par des droitiers et des gauchers.
2.6.2	Le pistolet doit être retiré en exerçant une pression latérale (d'un côté à l'autre) sur un bouton-poussoir, avec le pouce.
2.6.3	L'arrêteur doit empêcher tout dégagement du chargeur en cours de tir ou de manipulation.
2.7 Détente	
2.7.1	La pression de détente doit se situer entre 2,27 kg (5,0 lb) et 3,18 kg (7,0 lb).

N° de capacité	Description
2.7.2	Après un cycle de tir, la détente doit revenir à sa position initiale une fois relâchée par l'utilisateur.
2.7.3	Le mécanisme à déclenchement par percuteur du pistolet doit avoir une empreinte de percuteur d'au moins 0,28 mm (0,011 po).
2.8 Chargeurs	
2.8.1	Chaque pistolet doit être fourni avec trois (3) chargeurs.
2.8.2	Chaque chargeur doit contenir au moins dix-sept (17) cartouches.
2.8.3	Le chargeur du pistolet doit être fabriqué d'acier inoxydable, de plastique ou d'acier et avoir une finition résistant à la corrosion, comme un revêtement de dépôt CDA. Toute autre finition non mentionnée doit être approuvée par le responsable technique avant la clôture des soumissions
2.8.4	Le chargeur du pistolet doit avoir des trous témoins à partir de la cartouche numéro quatre (4) maximum qui s'alignent avec chaque cartouche ou s'alignent avec les cartouches 6, 8, 10, 12, 14 et 17.
2.8.5	<p>Le chargeur du pistolet doit avoir un fond qui dépasse d'au moins 2,54 mm (0,10 po) et d'au plus 8,35 mm (0,329 po) de l'avant de la poignée du pistolet.</p> <div data-bbox="461 1178 889 1461" data-label="Diagram"> <p>The diagram, labeled 'Figure 1', shows a side view of a magazine. At the top, an arrow points to the right, labeled 'Muzzle direction'. The main body of the magazine is labeled 'Pistol grip'. At the bottom, a horizontal line is labeled 'Magazine floor plate'. A small angle is indicated between the floor plate and the bottom edge of the grip, with the text '(.10° - .25°)' next to it.</p> </div>
2.8.6	<p>Lorsque l'utilisateur appuie sur l'arrêteoir de chargeur, le chargeur doit tomber librement du pistolet :</p> <ol style="list-style-type: none"> sans autre intervention de l'utilisateur; que le chargeur soit chargé ou vide; que la glissière soit verrouillée en position avant ou arrière.

■

2.9 Système de rail	
2.9	Le pistolet doit être équipé d'un système de rail Picatinny MIL-STD-1913 qui est intégré au volet antipoussière de la carcasse.
2.10 Caractéristiques de sécurité	
2.10.1	Le pistolet ne doit être équipé d'aucune sûreté de crosse ou sûreté à bouton-poussoir ni d'aucun levier de sûreté de type manuel et externe.
2.10.2	Le pistolet doit pouvoir mettre une cartouche à feu sans chargeur.
2.10.3	Le pistolet doit être muni d'une sûreté de percuteur interne.
2.10.4	Le pistolet doit comporter une sûreté mécanique qui empêche l'utilisateur de tirer lorsque l'arme n'est pas en batterie (glissière qui n'est pas complètement avancée ni verrouillée).
2.10.5	Le pistolet doit présenter un indicateur conçu pour signaler à l'utilisateur que la chambre renferme une cartouche.
2.10.6	Le pistolet doit être doté d'une fonction de sûreté qui en empêche toute mise à feu et tout déplacement du percuteur vers l'avant si l'arme tombe.
2.11 viseurs métalliques	
2.11.1	Le guidon du pistolet doit être noir et comporter un contour phosphorescent jaune ou orange à photoluminescence qui entoure un voyant rond vert central composé de verre et rempli de tritium-phosphore (point rond). Le contour photoluminescent doit être visible à tout moment, c'est-à-dire. pendant la journée et dans l'obscurité.
2.11.2	Le pistolet à viseurs métalliques ou à viseur à point rouge doit permettre d'atteindre un point de visée d'au plus 5,08 cm (2 po) de rayon, à 25 m (27,34 verges).
2.11.3	Le guidon doit être doté d'une tige carrée qui mesure de 3,05 mm (0,120 po) à 3,68 mm (0,145 po) de largeur.
2.11.4	La mire arrière (hausse) doit présenter : a) une encoche carrée ou en U de 4,57 mm (0,180 po) à 5,46 mm (0,215 po) de largeur; b) une surface qui réduit l'éblouissement et aide l'utilisateur à se focaliser sur le guidon. c) une encoche d'une largeur entre 3,683 mm (0,145 po) et 4,57 mm (0,180 po)

2.11.5	Le point de verre au tritium du guidon doit être protégé par un mécanisme qui en prévient toute élimination de la partie colorée en cours de nettoyage ou d'application de produits chimiques.
2.11.6	La mire arrière (hausse) doit être noire.
2.11.7	Les flacons de tritium de la mire arrière du pistolet doivent être verts entourés d'un contour noir. Le petit anneau tubulaire métallique qui fixe le point de tritium peut être d'une couleur métallique.
2.11.8	Le guidon et la mire arrière (hausse) doivent être remplaçables.
2.11.9	L'utilisateur doit pouvoir régler la mire arrière (hausse) en dérive.
2.11.10	La queue d'aronde de la mire arrière (hausse) doit avoir été usinée à même la glissière.
2.11.11	Les viseurs du pistolet doivent présenter une hauteur fixe.
2.12 Spécifications du pistolet d'entraînement	
2.12.1	Au minimum, la glissière, la sangle arrière de la poignée pistolet d'entraînement et la plaque de crosse du chargeur doivent être de couleur bleue.
2.12.2	Le pistolet d'entraînement doit être muni de la lampe d'arme proposée, qui doit être fixée comme elle l'est sur le pistolet de service proposé.
2.12.3	Le pistolet d'entraînement doit être fourni avec le viseur à point rouge (VPR) proposé, soit monté directement sur le pistolet d'entraînement, soit à l'aide d'une plaque d'adaptation.
2.12.4	Le pistolet d'entraînement, muni de la lampe d'arme et du VPR proposés doit permettre de tirer les cartouches à projectile marquant de la GRC.
2.12.5	Le pistolet d'entraînement doit pouvoir être utilisé avec l'étui de pistolet pour service général et l'étui de pistolet pour tenue civile.
2.12.6	Le VPR du pistolet d'entraînement doit répondre aux mêmes spécifications que le VPR du pistolet de service, à l'exception du CTO 3.1 « Le viseur à point rouge (VPR) doit être configuré pour être monté directement sur la glissière du pistolet. » Pour le pistolet d'entraînement uniquement, le CTO 2.12.3 stipule ce qui suit : Le pistolet d'entraînement doit être fourni avec le viseur à point rouge (VPR) proposé, soit monté directement sur le pistolet d'entraînement, soit monté à l'aide d'une plaque d'adaptation.
2.13 Spécifications de la glissière	

■

2.13.1	La glissière du pistolet de service doit être faite en acier.
2.13.2	La glissière doit comporter une finition durable résistante à la rouille, ainsi qu'à la corrosion causée par l'eau salée.

3.0 Spécifications du viseur à point rouge

3.1	Le viseur à point rouge (VPR) doit être configuré de manière à pouvoir être directement monté sur la glissière.
3.2	La surface de montage du viseur à point rouge doit avoir été usinée de façon à ce que l'utilisateur puisse voir la mire arrière (hausse) et le guidon du pistolet pendant sa mise à feu.
3.3	L'utilisateur doit voir les viseurs métalliques du pistolet à travers le viseur à point rouge, selon un co-témoin inférieur de 1/3.
3.4	La vis de fixation du viseur à point rouge doit se composer d'acier.
3.5	Le viseur à point rouge doit fonctionner et conserver une température de zéro (0) degré pendant au moins 4 h à des températures de -40 à 48 °C.
3.6	Le boîtier du VPR doit être fait en alliage d'aluminium anodisé dur avec un fini noir mat non réfléchissant. Toute autre matériau non mentionné doit être approuvée par le responsable technique avant la clôture des soumissions.
3.7	Lorsqu'il renferme une pile, le viseur à point rouge doit peser au plus 62 g (2,19 oz).
3.8	Le grossissement du viseur à point rouge doit être de 1X.
3.9	Le viseur à point rouge ne doit produire aucune parallaxe jusqu'à 25 m (27,3 vg).
3.10	Le VPR doit avoir des réglages d'élévation et de dérive encastrés qui permettront à l'utilisateur de régler l'élévation et la dérive en ne dépassant pas 1,5 minute d'angle (MA) par déclic.
3.11	L'ouverture du viseur à point rouge doit être transparente et mesurer au moins 15 mm (0,59 po) de largeur et d'hauteur.
3.12	Les dimensions externes du viseur à point rouge doivent se chiffrer à au plus 55,88 mm (2,2 po) de longueur sur 34,3 mm (1,35 po) de largeur sur 34,3 mm (1,35 po) d'hauteur.
3.13	Le commutateur d'intensité du point rouge doit être situé de manière à être réglable avec la main de soutien.
3.14	Le commutateur d'intensité du point rouge doit être encastré et se composer d'une matière souple qui demeure utilisable aux températures de fonctionnement indiquées à l'exigence O 1.1.

3.15	Le point rouge du viseur doit être réglable selon au moins huit (8) intensités.
3.16	Le point du viseur doit être rouge et mesurer $3,5 \pm 0,5$ minutes d'angle.
3.17	La lentille du viseur à point rouge doit être dotée d'un revêtement qui ne soumet l'utilisateur à aucun éblouissement ni aucune réflexion.
3.18	Lorsque l'utilisateur le regarde depuis l'arrière du composant optique, le viseur à point rouge doit présenter un champ de vision transparent dont les couleurs sont vraies.
3.19	Le viseur à point rouge doit être alimenté par une pile plate d'une durée d'au moins deux (2) ans lorsqu'il fonctionne à intensité moyenne (température ambiante, allumage constant).
3.20	Lorsqu'il est réglé à une intensité forte, le viseur doit permettre à l'utilisateur de voir le point rouge dans des conditions de luminosité élevée (au soleil, à l'extérieur), jusqu'à 6,4 m (7 vg).
3.21	L'utilisateur doit pouvoir remplacer la pile du viseur à point rouge sans avoir à retirer le viseur de la glissière du pistolet.
3.22	Le viseur à point rouge doit présenter la cote d'étanchéité à l'eau IPX7.
3.23	Lorsqu'il est fixé à un pistolet muni d'un chargeur plein qui tombe d'une hauteur de 1,3 m, le viseur à point rouge doit : a) demeurer en place; b) encore permettre de voir le point rouge; c) conserver son zéro.
3.24	Le viseur à point rouge doit avoir au moins un réglage d'intensité du point pour la vision nocturne.

4.0 Spécification de la lampe à DEL	
4.1	La lampe à DEL doit être montée sur un rail Picatinny MIL-STD-1913.
4.2 Dimensions de la lampe à DEL	
4.2.1	La lampe à DEL doit mesurer au plus 33.81 mm (1,33 po) d'hauteur.
4.2.2	La lampe à DEL doit mesurer au plus 31.29 mm (1,26 po) de largeur.
4.2.3	La lampe à DEL doit mesurer au plus 68.77 mm (2,70 po) de longueur.
4.2.4	Lorsqu'elle renferme une pile, la lampe à DEL doit peser au plus 71,5 g (2,52 oz).
4.3	La lampe à DEL ne doit pas dépasser de la bouche du canon.
4.4	La lampe à DEL doit être utilisable par des gauchers et des droitiers, et ses interrupteurs/commutateurs doivent se trouver sur sa partie arrière.
4.5	Les interrupteurs/commutateurs de la lampe à DEL doivent permettre : a) allumage momentané; et b) allumage constant.
4.6	Les interrupteurs/commutateurs de la lampe à DEL doivent être utilisables par des gauchers et des droitiers et présenter des réglages élevé et faible.
4.7	La lampe à DEL doit comporter une fonction de verrouillage qui l'empêche d'être allumée accidentellement.
4.8	La DEL de la lampe doit produire au moins 500 lumens et pouvoir demeurer allumée durant au moins 1,5 h.
4.9	Lorsque la lampe à DEL est fixée à un pistolet ayant un chargeur plein et que le pistolet est lâché d'une hauteur de 121,9 cm, la lampe à DEL, qu'elle soit toujours fixée ou détachée du pistolet après la chute, doit conserver les fonctions suivantes a) allumage momentané; et b) allumage constant.
4.10	Lorsque la lampe à DEL est fixée à un pistolet ayant un chargeur plein et que le pistolet est lâché d'une hauteur de 121,9 cm, le verre de la lampe à DEL ne doit pas se briser, se déloger ou tomber.

4.11	La lentille de la lampe à DEL doit se composer d'un verre résistant à la chaleur.
4.12	La lentille doit être résistante aux rayures.
4.13	La lampe à DEL doit fonctionner grâce à une pile au lithium CR123A de 3 V.
4.14	La lampe à DEL doit comporter un corps rigide d'aluminium anodisé.
4.15	La lampe à DEL doit au moins présenter la cote d'étanchéité à l'eau IPX7, conformément à la norme ANSI/NEMA FL 1-2009.
4.16	L'utilisateur doit pouvoir remplacer la pile de la lampe à DEL montée sur le pistolet sans avoir à retirer la lampe à DEL du pistolet.
5.0 Boîtier de transport	
5.1	Le boîtier de transport doit avoir des dimensions extérieures maximales de 38,1 cm (15 po) de largeur, 30,5 cm (12 po) de hauteur et 15,24 cm (6 po) de profondeur pour contenir le pistolet configuré avec viseur à point rouge et lampe à DEL montée sur l'arme, et trois chargeurs, ainsi que les accessoires du pistolet tels que les éléments de la poignée.
5.2	Le boîtier de transport doit être muni d'au moins deux (2) dispositifs de fermeture.
5.3	L'étui de transport doit comprendre deux (2) œilletons de fixation séparés par un diamètre d'au moins 7 mm (0,276 pouce) et d'au plus 9 mm (0,354 pouce) qui, lorsqu'il est verrouillé au moyen de deux (2) cadenas approuvés par la GRC, permet de le protéger et d'éviter que l'on puisse l'ouvrir de force à la main.
5.4	Le boîtier de transport doit comporter une garniture interne de mousse qui n'absorbe pas l'eau et qui est coupée pour immobiliser et séparer sur tous les côtés du pistolet doté d'un viseur à point rouge et d'une lampe à DEL, les éléments de la poignée, de même que trois (3) chargeurs, grâce à des parois d'au moins 1,91 cm (0,75 po). La norme d'essai ASTM D3575 (L : absorption de l'eau) est acceptable et satisfait à l'exigence de la GRC.
5.5	Le boîtier de transport doit présenter une poignée de transport.
5.6	Le boîtier de transport doit être doté d'un couvercle à charnière qui demeure ouvert lorsque le boîtier est vide ou à plat lorsqu'il est ouvert.
5.7	Le boîtier de transport doit pouvoir être empilé.

5.8	Le boîtier de transport doit être opaque, afin que son contenu ne soit pas visible lorsqu'il est fermé.
5.9	Aucun nom ou logo* ni aucune marque estampée dans le boîtier de transport ne doivent indiquer qu'il contient une arme à feu. * Le Canada acceptera le logo du fabricant sur l'étui de transport, mais aucune marque qui indiquerait qu'une arme à feu se trouve à l'intérieur.
5.10	Le Canada confirme que l'étui de transport doit être de couleur noire ou dans des tons gris.
6.0 Étui pour pistolet – Service général	
6.1	L'étui doit être utilisable par des gauchers et des droitiers.
6.2	L'étui doit immobiliser un pistolet muni d'un viseur à point rouge et d'une lampe à DEL.
6.3	Le pistolet doit demeurer dans l'étui, et l'étui ne doit subir aucun dommage lors de l'évaluation, conformément à la norme RCMP-UEP SP 2-2022 (pratique normalisée d'évaluation des mécanismes de retenue d'étuis à pistolet).
6.4	L'étui doit être muni de deux (2) dispositifs de verrouillage mécaniques conçus pour maintenir le pistolet en place, soit : a) un système de verrouillage automatique; b) un système d'autoverrouillage.
6.5	Les dispositifs de verrouillage mécaniques de l'étui doivent relâcher le pistolet lorsque l'utilisateur pose deux (2) gestes séquentiels opposés.
6.6	Le système de verrouillage automatique de l'étui doit assurer une retenue dans toutes les directions, tant pour les gauchers que les droitiers.
6.7	L'étui doit permettre à l'utilisateur d'atteindre librement la crosse du pistolet avant de le dégainer.
6.8	Les mécanismes de retenue et de verrouillage de l'étui doivent se trouver sur la partie supérieure avant de ce dernier, afin que l'utilisateur puisse dégainer le pistolet avec ses mains dominante et non dominante.
6.9	L'étui doit être doté d'un mécanisme de verrouillage qui peut être entretenu par l'utilisateur (c.-à-d. nettoyage et réglages).

6.10	Lorsque ses fonctions de retenue sont désactivées, l'étui doit permettre à l'utilisateur de dégainer le pistolet parallèlement à son corps.
6.11	L'étui doit se composer d'une matière polymère durable présentant une finition superficielle noire mate non réfléchissante.
6.12	L'étui doit prévenir tout actionnement de l'arrêteur de chargeur entraînant un dégagement accidentel du chargeur dans l'étui.
6.13	Lorsque le pistolet est rengainé et l'étui verrouillé, le viseur à point rouge et la mire arrière (hausse) ne doivent pas être visibles.
6.14	Le mécanisme de verrouillage de l'étui doit présenter un composant qui le couvre afin d'en prévenir toute désactivation accidentelle.
6.15	L'étui doit être fixé à une ceinture de service en service de 5,0 cm (1,97 pouce) à 5,7 cm (2,24 pouces) et de 3 mm (0,12 pouce) à 5 mm (0,2 pouce) d'épaisseur, afin de limiter tout mouvement inutile. Il est acceptable si l'étui peut être fixé à une ceinture de service MOLLE avec une plaque arrière différente. La plaque arrière doivent être comprises dans chaque ensemble de pistolet.
6.16	L'étui doit demeurer fixé à une ceinture de service en nylon lorsqu'une force y est appliquée conformément à la norme RCMP-UEP SP 3-2022 (pratique normalisée d'évaluation des mécanismes de retenue d'étuis à pistolet).
6.17	Le pistolet doit demeurer dans son étui lorsqu'une force y est appliquée conformément à la norme RCMP-UEP SP 2-2022 (pratique normalisée d'évaluation des mécanismes de retenue d'étuis à pistolet).
6.18	L'étui ne doit pas se déplacer pendant son utilisation depuis une ceinture de service.
6.19	Les ressorts et les pièces métalliques externes et internes de l'étui doivent se composer d'une matière résistante à la corrosion (acier inoxydable) ou présenter une finition superficielle résistante à la corrosion (électroplastie).
6.20	La base de l'étui doit comporter un ou des orifices d'évacuation ou être ouverte.
6.21	L'étui ne doit pas rayer la finition superficielle du pistolet.
6.22	Le composant de l'étui qui couvre le viseur à point rouge ne doit pas empêcher l'utilisateur de rengainer librement le pistolet.
6.23	L'étui doit pouvoir être monté sur une ceinture de service MOLLE.

■

	<p>Il est acceptable si l'étui peut être fixé à une ceinture de service MOLLE avec une plaque arrière différente. La plaque arrière doivent être comprises dans chaque ensemble de pistolet.</p>
--	--

7.0 Étui pour pistolet – Tenue civile

7.1	L'étui doit être disponible pour les gauchers et les droitiers.
7.2	L'étui doit permettre de fixer le pistolet configuré avec viseur à point rouge et lampe à DEL montée sur l'arme installés.
7.3	Le pistolet doit demeurer dans l'étui, et l'étui ne doit subir aucun dommage lors de l'évaluation, conformément à la norme RCMP-UEP SP 2-2022 (pratique normalisée d'évaluation des mécanismes de retenue d'étuis à pistolet).
7.4	L'étui doit être muni d'un (1) dispositif de verrouillage automatique mécanique pour maintenir le pistolet dans l'étui.
7.5	Le dispositif de verrouillage automatique de l'étui doit permettre une rétention dans toutes les directions pour les étuis gauchers comme pour les étuis droitiers.
7.6	L'étui doit permettre à l'utilisateur d'avoir un accès complet à la poignée du pistolet avant de dégainer le pistolet.
7.7	Le mécanisme de retenue/de verrouillage de l'étui doit être positionné sur la partie avant supérieure de l'étui afin de permettre à l'utilisateur de dégainer le pistolet avec sa main dominante ou sa main non dominante.
7.8	L'étui doit être doté d'un mécanisme de verrouillage qui peut être entretenu par l'utilisateur (c. à d. nettoyage et réglages).
7.9	Lorsque les dispositifs de retenue de l'étui sont désactivés, l'étui doit permettre à l'utilisateur de dégainer le pistolet parallèlement au corps.
7.10	L'étui doit être fabriqué dans un matériau polymère durable à surface noire mat non réfléchissante.
7.11	L'étui doit protéger l'arrêtoir de chargeur d'une libération par inadvertance du chargeur dans l'étui.
7.12	L'étui doit empêcher tout mouvement inutile conformément à RCMP UEP SP 3 2022 (Pratique standard pour l'évaluation des attaches de glissière de ceinture d'étui de pistolet).
7.13	L'étui doit pouvoir être monté sur une ceinture dont la largeur est comprise entre 3,66 cm (1,44 po) et 5,7 cm (2,24 po) et dont l'épaisseur est comprise entre 3 mm (0,12 po) et 5 mm (0,2 po), ce qui limite les mouvements inutiles.
7.14	L'étui doit rester attaché à la ceinture du porteur (G.S. 1045 122 Belt, Waist, Leather, Black 2018 08 29) lorsqu'une force est appliquée conformément à RCMP UEP SP2 2022 (Pratique standard pour l'évaluation des mécanismes de rétention des étuis de pistolet).
7.15	L'étui ne doit pas se déplacer lorsqu'il est utilisé sur la ceinture de l'utilisateur.
7.16	Les ressorts et les pièces métalliques externes et internes de l'étui doivent se composer d'une matière résistante à la corrosion (c. à d. acier inoxydable) ou présenter une finition superficielle résistante à la corrosion (c. à d. électroplacage).

■

7.17	Le fond de l'étui doit comporter un ou plusieurs trous d'évacuation ou être ouvert.
7.18	L'étui ne doit pas rayer la finition de surface du pistolet.

APPENDICE D
CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET COTÉS

PARTIE 1 – CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Le soumissionnaire doit fournir la documentation technique telle que des manuels de l'utilisateur, des captures d'écran, des documents de conception ou des documents techniques, ainsi que d'autres renseignements provenant de tierces parties indépendantes certifiées pour étayer la réponse du soumissionnaire à chaque exigence. L'indication de liens vers des sites Web n'est pas acceptable et tout matériel de référence mentionné par le soumissionnaire pour démontrer la conformité à un critère doit accompagner la soumission (copie électronique). Un document qui n'est pas joint à la soumission ne sera pas pris en considération par le Canada. Le soumissionnaire devrait indiquer au Canada l'emplacement précis où se trouve l'information dans la documentation fournie avec la soumission.

Seules les soumissions répondant aux critères techniques obligatoires seront soumises aux critères techniques cotés par points. Les soumissionnaires doivent satisfaire aux critères d'évaluation techniques obligatoires pour être jugés techniquement conformes, faute de quoi ils seront considérés comme non conformes et leur soumission sera mise de côté définitivement. Les soumissionnaires qui ne satisfont pas à un ou plusieurs critères techniques notés n'obtiendront pas les points correspondants, mais ne seront pas éliminés du processus pour autant.

Critères d'évaluation techniques (obligatoires)				
Ensemble pistolet				
Numéro	Description	Méthode d'évaluation	Conformité (O/N)	Référence (N° de page de la soumission)
CTO 1.1	Le pistolet, son viseur à point rouge, la lampe à DEL et son étui de service général doivent pouvoir fonctionner en tant que système au moins à l'intérieur de la plage de température allant de -40 °C à +48 °C.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 1.2	Le pistolet doit pouvoir être rangé dans l'étui de service général avec les accessoires qui y sont fixés (VPR et lampe à DEL pour arme).	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant		

			Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 1.3	Toutes les composantes de l'ensemble doivent pouvoir fonctionner en même temps sans que cela nuise au rendement.		Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 1.4	Le pistolet muni d'accessoires fixes (viseur à point rouge et lampe à DEL montée sur le pistolet) doit rentrer dans l'étui pour tenue civile.		Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
Spécifications du pistolet de service					
CTO 2.1.1	Le pistolet doit pouvoir tirer 20 000 cartouches : a) sans qu'il soit nécessaire de changer le canon, la carcasse et la glissière; b) sans subir un engrayage de classe 4; c) sans obtenir plus de 100 points pour des événements de classe 1, de classe 2 et de classe 3 selon l'évaluation décrite au [CTC 2.1.1]; d) sans devoir remplacer de pièces en raison d'une défaillance, à l'exception des remplacements prévus dans le calendrier de		Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		

	remplacement de pièces du fabricant.			
CTO 2.1.2	<p>Les pièces, les composantes, les chargeurs et les pièces de chargeur des pistolets (à l'exception du canon, de la carcasse et de la glissière) ne doivent pas nécessiter de remplacement avant d'avoir effectué au moins 5000 tirs.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité 		
CTO 2.1.3	<p>Le pistolet doit présenter une longueur maximale de 191.5 mm (7,54 pouces) lorsque mesurée de la bouche du canon à l'arrière de la queue de castor.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité 		
CTO 2.1.4	<p>Le pistolet doit présenter une hauteur hors-tout maximale de 148 mm (5,83 pouces), en mesurant du dessus de la glissière au bas de la poignée du pistolet, avec le chargeur et le VPR retirés.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité 		
CTO 2.1.5	<p>Le pistolet doit présenter une largeur hors-tout maximale de 36,1 mm (1,42 pouce), en mesurant d'un levier d'arrêt de glissière à l'autre levier d'arrêt de glissière.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos 		

		<p>Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>	
<p>CTO 2.1.6</p>	<p>Le canon du pistolet doit avoir une longueur minimale de 99 mm (3,9 pouces) et une longueur maximale de 108.25 mm (4,26 pouces).</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité 	
<p>CTO 2.1.7</p>	<p>Le pistolet ne doit pas peser plus de 822,14 grammes (29 onces) lorsque le chargeur est vide et qu'aucun accessoire n'est installé.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité 	
<p>CTO 2.2.1</p>	<p>Le pistolet doit pouvoir tirer des munitions 9 mm Luger +P.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité 	
<p>CTO 2.2.2</p>	<p>Le pistolet doit pouvoir effectuer un groupement de tirs à l'intérieur d'un rayon de 15,25 cm (6 pouces) d'une distance de 25 m (27,34 verges).</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant 	

		<p>Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <p>Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité.</p>		
CTO 2.3.1	<p>Le pistolet doit être de type semi-automatique, à verrouillage mécanique et actionné par recul.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <p>Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité.</p>		
CTO 2.3.2	<p>Le guide du ressort de rappel doit être en métal plein ou en polymère.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <p>Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité.</p>		
CTO 2.4.1	<p>Le pistolet doit présenter un fini noir mat sur toutes ses surfaces exposées visibles lorsqu'il est complètement assemblé. Les pièces qui présentent des surfaces exposées visibles comprennent le boîtier du cadre de la poignée, les sangles arrière, le cadre, la glissière et les chargeurs.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <p>Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité.</p>		
CTO 2.4.2	<p>Les pièces métalliques ou en alliage</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents</p>		

	<p>métallique du pistolet doivent être fabriquées dans un matériau résistant à la corrosion (c.-à-d. acier inoxydable) ou présenter une finition de surface résistante à la corrosion (c.-à-d. DLC).</p>	<p>écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité 		
<p>CTO 2.4.3</p>	<p>Les parties du pistolet qui sont habituellement manipulées par l'utilisateur (poignée, glissière, détente et pontet) ne doivent pas présenter d'arêtes vives.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité 		
<p>CTO 2.4.4</p>	<p>La carcasse du pistolet (module de poignée) doit être fabriquée de polymère.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité 		
<p>CTO 2.4.5</p>	<p>La carcasse du pistolet (module de poignée) doit être fabriquée de manière à éviter toute déformation lorsqu'on la tient ou que des accessoires y sont installés.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation 		

		Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 2.5.1	La poignée du pistolet doit être fabriquée pour convenir à au moins trois grandeurs de main différentes (petite, moyenne et grande).	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 2.5.2	Lorsqu'elles sont fixées, les options de préhension ne doivent pas se détacher ou tomber.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 2.5.3	La poignée du pistolet ne doit pas comporter de rainures pour les doigts.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 2.5.4	Le logement de la carcasse de la poignée et la sangle arrière doivent être texturés.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos		

		Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 2.5.5	Le dessous du pontet et le dessous de la manette de sécurité ne doivent pas être texturés.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 2.5.6	Les côtés avant et arrière (gauche et droit) de la glissière doivent être munis de rainures de prise antidérapantes.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 2.5.7	Le pistolet doit comporter un ou plusieurs leviers d'arrêt de glissière ambidextres pouvant être actionnés avec n'importe quelle main.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 2.5.8	Chaque pistolet doit être muni d'une plaque de base supplémentaire dotée d'un point d'attache pour une boucle de longe de cérémonie ou répondre aux spécifications suivantes. 1. Répondre à l'exigence actuelle. 2. Fournir un pistolet doté d'un point	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques		

	<p>d'attache, sous réserve que ce dernier soit compatible avec l'attache de cordon fournie par la GRC.</p> <p>3. Fournir une attache de cordon qui est compatible avec le point d'attache actuel du pistolet, sous réserve que l'attache soit compatible avec le cordon actuel délivré par la GRC.</p>	<p>Fiches techniques du fabricant</p> <p>Photos</p> <p>Manuels d'utilisation</p> <p>Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>		
CTO 2.5.9	<p>Au moins trois (3) des quatre (4) côtés/bords à l'entrée du puits de chargeur doivent être biseautés ou évasés et être intégrés dans le cadre du pistolet (module de poignée) afin de faciliter l'insertion d'un chargeur.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <p>Documents de conception</p> <p>Documents techniques</p> <p>Fiches techniques du fabricant</p> <p>Photos</p> <p>Manuels d'utilisation</p> <p>Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>		
CTO 2.6.1	<p>L'arrière de chargeur du pistolet doit pouvoir être configuré pour un utilisateur droitier ou gaucher.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <p>Documents de conception</p> <p>Documents techniques</p> <p>Fiches techniques du fabricant</p> <p>Photos</p> <p>Manuels d'utilisation</p> <p>Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>		
CTO 2.6.2	<p>Le pistolet doit être muni d'un bouton-poussoir qui permettra à un utilisateur de libérer le chargeur en l'enfonçant avec le pouce par un mouvement latéral (d'un côté à l'autre).</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <p>Documents de conception</p> <p>Documents techniques</p> <p>Fiches techniques du fabricant</p> <p>Photos</p> <p>Manuels d'utilisation</p> <p>Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>		
CTO 2.6.3	<p>L'arrière de chargeur du pistolet doit</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents</p>		

	empêcher la libération du chargeur pendant que l'on tire ou que l'on manipule le pistolet.	écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 2.7.1	La pression de détente du pistolet doit être d'au moins 2,27 kg (5 lb) et d'au plus 3,18 kg (7 lb).	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 2.7.2	La pression de détente du pistolet doit se réinitialiser de manière sûre lorsque l'utilisateur lâche la détente après un cycle de tir.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 2.7.3	Le mécanisme à déclenchement par percuteur du pistolet doit avoir une empreinte de percuteur d'au moins 0,28 mm (0,011 po).	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		

CTO 2.8.1	Chaque pistolet doit être fourni avec trois (3) chargeurs.	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité 		
CTO 2.8.2	Chaque chargeur doit contenir au moins dix-sept (17) cartouches.	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité 		
CO 2.8.3	Le chargeur du pistolet doit être fabriqué d'acier inoxydable, de plastique ou d'acier et avoir une finition résistant à la corrosion, comme un revêtement de dépôt CDA. Toute autre finition non mentionnée doit être approuvée par le responsable technique avant la clôture des soumissions.	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité 		
CO 2.8.4	Le chargeur du pistolet doit avoir des orifices témoins à partir de la cartouche numéro quatre (4) maximum qui s'alignent avec chaque cartouche ou s'alignent avec les cartouches 6, 8, 10, 12, 14 et 17.	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité 		

CTO 2.8.5	<p>Le chargeur du pistolet doit avoir un fond qui dépasse d'au moins 2,54 mm (0,10 po) et d'au plus 8,35 mm (0,329 po) de l'avant de la poignée du pistolet.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité 	
CTO 2.8.6	<p>Lorsque l'utilisateur appuie sur le bouton de dégagement du chargeur du pistolet, le chargeur doit se détacher du pistolet selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) sans intervention de l'utilisateur; b) lorsque le chargeur est plein et lorsqu'il est vide; c) lorsque la glissière est verrouillée en position avant ou arrière. 	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité 	
CTO 2.9	<p>Le pistolet doit être doté d'un rail Picatinny MIL-STD-1913 compatible qui est intégré dans le volet de la carcasse du pistolet.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité 	
CTO 2.10.1	<p>Le pistolet ne doit comporter aucun levier de sûreté manuel externe, ni manette de sûreté, ni dispositif de sûreté sur le bouton-poussoir.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité 	

CTO 2.10.2	L'utilisateur doit être en mesure de décharger une cartouche lorsque le chargeur du pistolet est retiré.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
CTO 2.10.3	Le pistolet doit être doté d'une sûreté de percuteur interne.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
CTO 2.10.4	Le pistolet doit être muni d'une sûreté mécanique destinée à empêcher le tir lorsqu'aucune cartouche n'est engagée dans la chambre (la glissière n'est pas entièrement vers l'avant et est déverrouillée).	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
CTO 2.10.5	Le pistolet doit être muni d'un indicateur visuel ou tactile de chambre chargée.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai	

		indépendant accrédité		
CTO 2.10.6	Le pistolet doit être doté d'un dispositif de sûreté destiné à empêcher le tir et la goupille de bouger vers l'avant lorsque le pistolet est échappé au sol.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 2.11.1	Le guidon du pistolet doit être de couleur noire et présenter un contour photoluminescent de couleur jaune ou orange qui brille dans le noir et qui entoure une lampe en verre remplie de tritium à face interne recouverte de phosphore, de couleur verte au centre (point rond). Le contour photoluminescent doit être visible à tout moment, c'est-à-dire pendant la journée et dans l'obscurité.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 2.11.2	Le pistolet avec viseurs métalliques et le pistolet avec VPR doivent tirer des cartouches d'exercice réglementaire à un point de visée dans un rayon de 5,08 cm (2 po) à 25 m (27,34 vg).	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité.		
CTO 2.11.3	Les guidons du pistolet doivent comporter une tige carrée d'une largeur entre 3,05 mm (0,120 po) et 3,68 mm (0,145 po).	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos		

		Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 2.11.4	<p>La mire arrière (hausse) du pistolet doit présenter chacune des caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) une encoche en forme de carré ou de U; b) une surface qui réduit l'éblouissement de manière à faciliter la mise au point avec le guidon; c) une encoche d'une largeur entre 3,683 mm (0,145 po) et 4,57 mm (0,180 po). 	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <p>Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>		
CTO 2.11.5	<p>Le point de verre au tritium du guidon doit être protégé par un mécanisme qui en prévient toute élimination de la partie colorée en cours de nettoyage ou d'application de produits chimiques.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <p>Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>		
CTO 2.11.6	<p>La mire arrière (hausse) du pistolet doit être de couleur noire.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <p>Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>		
CTO 2.11.7	<p>Les flacons de tritium de la mire arrière du pistolet doivent être verts entourés d'un contour noir. Le petit anneau tubulaire métallique qui fixe le point de tritium peut</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <p>Documents de conception</p>		

	être d'une couleur métallique.	Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 2.11.8	Le guidon et la mire arrière (hausse) doivent être remplaçables.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 2.11.9	L'utilisateur doit pouvoir régler la mire arrière (hausse) en dérive.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 2.11.10	La queue d'aronde de la mire arrière (hausse) du pistolet doit être usinée dans la glissière du pistolet.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 2.11.11	Les viseurs du pistolet doivent présenter une hauteur fixe.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :		

			<p>Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>		
CTO 2.12.1	<p>Au minimum, la glissière, la sangle arrière de la poignée pistolet d'entraînement et la plaque de crosse du chargeur doivent être de couleur bleue.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <p>Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>			
CTO 2.12.2	<p>Le pistolet d'entraînement doit être muni de la lampe d'arme proposée, qui doit être fixée comme elle l'est sur le pistolet de service proposé.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <p>Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>			
CTO 2.12.3	<p>Le pistolet d'entraînement doit être fourni avec le viseur à point rouge (VPR) proposé, soit monté directement sur le pistolet d'entraînement, soit à l'aide d'une plaque d'adaptation.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <p>Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>			
CTO 2.12.4	<p>Le pistolet d'entraînement, muni de la</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents</p>			

	lampe d'arme et du VPR proposés doit permettre de tirer les cartouches à projectile marquant de la GRC.	écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 2.12.5	Le pistolet d'entraînement doit pouvoir être utilisé avec l'étui de pistolet pour service général et l'étui de pistolet pour tenue civile.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 2.12.6	Le VPR du pistolet d'entraînement doit répondre aux mêmes spécifications que le VPR du pistolet de service, à l'exception du CTO 3.1 « Le viseur à point rouge (VPR) doit être configuré pour être monté directement sur la glissière du pistolet. » Pour le pistolet d'entraînement uniquement, le CTO 2.12.3 stipule ce qui suit : Le pistolet d'entraînement doit être fourni avec le viseur à point rouge (VPR) proposé, soit monté directement sur le pistolet d'entraînement, soit monté à l'aide d'une plaque d'adaptation.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 2.13.1	La glissière du pistolet de service doit être faite en acier.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos		

				<p>Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>	
<p>CTO 2.13.2</p>	<p>La glissière doit présenter un fini à l'épreuve de la rouille et de la corrosion par l'eau salée.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p>	<p>Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>		

Visueur à point rouge (VPR)

<p>CTO 3.1</p>	<p>Le viseur à point rouge (VPR) doit être configuré pour être directement monté sur la glissière du pistolet</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité 		
<p>CTO 3.2</p>	<p>La surface de montage du VPR doit être usinée de manière à permettre à un utilisateur de voir les viseurs métalliques avant et arrière du pistolet lors de l'utilisation du pistolet.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité 		
<p>CTO 3.3</p>	<p>Le VPR doit permettre à un utilisateur de voir les viseurs métalliques du pistolet à travers le VPR à un co-témoin inférieur de 1/3.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité 		
<p>CTO 3.4</p>	<p>Les vis de fixation du VPR doivent être fabriquées en acier.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation 		

		Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 3.5	Le VPR doit fonctionner et maintenir un ajustement de 0 dans une plage de température de -40 °C à +48 °C pendant un minimum de 4 heures.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 3.6	Le boîtier VPR doit être fabriqué en alliage d'aluminium anodisé dur avec un fini noir mat non réfléchissant, ou un matériel comparable tel que le titane. Toute autre matériau non mentionné doit être approuvée par le responsable technique avant la clôture des soumissions.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 3.7	En comprenant la pile, le VPR ne doit pas peser plus de 62 g (2,19 oz)	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 3.8	Le grossissement du viseur à point rouge doit être de 1X.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos		

		Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 3.9	Le VPR doit être exempt de parallaxe à moins de 25 m (27,3 vg).	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 3.10	Le VPR doit avoir des réglages d'élévation et de dérive encastrés qui permettront à l'utilisateur de régler l'élévation et la dérive en ne dépassant pas 1,5 minute d'angle (MA) par dé clic.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 3.11	Le VPR présenter une ouverture libre minimale de 15 mm (0,59 po) en largeur et en hauteur.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 3.12	Les dimensions extérieures du VPR ne doivent pas dépasser 55,88 mm (2,2 po) de long sur 34,3 mm (1,35 po) de large sur 34,3 mm (1,35 po) de haut.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant		

		<p>Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>		
CTO 3.13	<p>La commande de réglage de l'intensité de point du VPR doit être positionnée pour s'ajuster avec la main d'appui.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <p>Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>		
CTO 3.14	<p>La commande de réglage de l'intensité de point du VPR doit être encastrée et utiliser un matériau flexible ou souple qui doit fonctionner à l'intérieur de la plage de température de fonctionnement exigée dont on fait mention à O 1.1.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <p>Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>		
CTO 3.15	<p>Le VPR doit avoir un minimum de 8 réglages d'intensité de point.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <p>Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>		
CTO 3.16	<p>Le point du VPR doit être rouge et doit avoir une taille de $3,5 \pm 0,5$ minutes d'angle.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <p>Documents de conception Documents techniques</p>		

			Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 3.17	Les lentilles optiques du VPR doivent avoir un revêtement qui ne crée pas d'éblouissement ou de reflet pour l'utilisateur.		Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 3.18	Vu de l'arrière de l'optique, le champ de vision du VPR doit être clair et fidèle aux couleurs.		Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 3.19	Le VPR doit utiliser une pile plate au lithium CR2032 (3,0 V) d'une durée de vie minimale de deux (2) ans lorsqu'il fonctionne au réglage d'intensité de point moyen (température ambiante, allumage constant).		Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 3.20	Lorsqu'il est réglé à l'intensité élevée, le paramètre d'intensité du point du VPR doit permettre à l'utilisateur de voir le point rouge dans des conditions d'éclairage		Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :		

	intense (c'est-à-dire à l'extérieur en plein soleil) à une distance de 6,4 m (7 vg).	Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 3.21	L'utilisateur doit pouvoir remplacer la pile du viseur à point rouge sans avoir à retirer le viseur de la glissière du pistolet.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 3.22	Le VPR doit être étanche à une cote IPX7.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 3.23	Lorsqu'il est fixé à un pistolet muni d'un chargeur plein qui tombe d'une hauteur de 121,9 cm, le viseur à point rouge doit : a) rester fixé au pistolet; b) maintenir la possibilité de voir le point rouge; c) maintenir l'ajustement de 0.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 3.24	Le viseur à point rouge doit avoir au moins un réglage d'intensité du point pour la	Le soumissionnaire doit fournir de la documentation écrite démontrant comment cette		

	vision nocturne.	exigence est satisfaite. La documentation doit comprendre une notice technique du fabricant ou les résultats d'essais d'un centre d'essais de tierce parti indépendant et accrédité.		
Lampe à DEL				
CTO 4.1	La lampe à DEL doit être montée sur un rail de pistolet Picatinny MIL-STD-1913.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 4.2.1	La lampe à DEL doit présenter une hauteur maximale de 33.81 mm (1,33 pouce).	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 4.2.2	La lampe à DEL doit présenter une largeur maximale de 31.29 mm (1,26 pouce).	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 4.2.3	La lampe à DEL doit présenter une	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est		

	longueur maximale de 68.77 mm (2,70 pouces).	respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 4.2.4	Lorsqu'elle renferme une pile, la lampe à DEL doit peser au plus 71,5 g (2.52 oz).	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 4.3	La lampe à DEL ne doit pas dépasser la bouche du pistolet.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 4.4	La lampe à DEL doit avoir des commandes de fonctionnement et de commutation ambidextres, activées par l'arrière.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		

CTO 4.5	<p>Les commandes de fonctionnement et de commutation de la lampe à DEL pour arme doivent inclure chacun des réglages suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) allumage momentané; et, b) allumage constant. 	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité 	
CTO 4.6	<p>La lampe à DEL doit avoir des configurations d'interrupteurs haut et bas ambidextres.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité 	
CTO 4.7	<p>La lampe à DEL doit comprendre une fonction de verrouillage qui empêchera l'activation accidentelle de la lumière du pistolet.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité 	
CTO 4.8	<p>La lampe doit être une lampe à diode électroluminescente (DEL) d'une puissance minimale de 500 lumens et d'une durée de fonctionnement minimale de 1,5 heure.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité 	

		indépendant accrédité		
CTO 4.9	<p>Lorsque la lampe à DEL est fixée à un pistolet ayant un chargeur plein et que le pistolet est lâché d'une hauteur de 121,9 cm, la lampe à DEL, qu'elle soit toujours fixée ou détachée du pistolet après la chute, doit conserver les fonctions suivantes :</p> <p>a) allumage momentané; et b) allumage constant.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <p>Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>		
CTO 4.10	<p>Lorsque la lampe à DEL est fixée à un pistolet ayant un chargeur plein et que le pistolet est lâché d'une hauteur de 121,9 cm, le verre de la lampe à DEL ne doit pas se briser, se déloger ou tomber.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <p>Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>		
CTO 4.11	<p>La lentille de la lampe à DEL doit être en verre résistant à la chaleur.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <p>Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>		
CTO 4.12	<p>La lentille de la lampe à DEL doit être résistante aux égratignures.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <p>Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation</p>		

		Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 4.13	La lampe à DEL doit utiliser une pile au lithium de 3 volts CR123A.	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <p>Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation</p> <p>Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>		
CTO 4.14	La lampe à DEL doit avoir un corps en aluminium anodisé dur.	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <p>Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation</p> <p>Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>		
CTO 4.15	La lampe à DEL doit avoir une cote d'étanchéité minimale de IPX7 tel que défini dans ANSI/NEMA FL 1-2009.	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <p>Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation</p> <p>Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>		
CTO 4.16	L'utilisateur doit pouvoir remplacer la pile de la lampe à DEL monté sur le pistolet sans avoir à retirer la lampe à DEL du pistolet.	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <p>Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant</p>		

		Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité.		
--	--	--	--	--

Boîtier de transport

CTO 5.1	Le boîtier de transport doit avoir des dimensions extérieures maximales de 38,1 cm (15 po) de largeur, 30,5 cm (12 po) de hauteur et 15,24 cm (6 po) de profondeur pour contenir le pistolet configuré avec viseur à point rouge et lampe à DEL montée sur l'arme, et trois chargeurs, ainsi que les accessoires du pistolet tels que les éléments de la poignée.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
CTO 5.2	Le boîtier de transport doit comporter au moins deux (2) dispositifs de verrouillage.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
CTO 5.3	L'étui de transport doit comprendre deux (2) œilletons de fixation séparés par un diamètre d'au moins 7 mm (0,276 pouce) et d'au plus 9 mm (0,354 pouce) qui, lorsqu'il est verrouillé au moyen de deux (2) cadenas approuvés par la GRC, permet de le protéger et d'éviter que l'on puisse l'ouvrir de force à la main.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
CTO 5.4	Le boîtier de transport doit inclure de la mousse insérée qui n'absorbe pas l'eau et qui est découpée pour retenir et séparer le pistolet configuré avec VPR et lampe DEL, les éléments de la poignée, ainsi que les trois chargeurs par au moins 1,91 cm (0,75 po) sur tous les côtés.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos	

	La norme d'essai ASTM D3575 (L : absorption de l'eau) est acceptable et satisfait à l'exigence de la GRC.	Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 5.5	Le boîtier de transport doit être muni d'une poignée de transport.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 5.6	Le boîtier de transport doit être muni d'un couvercle à charnières qui doit rester ouvert lorsque l'étui est vide ou reposer à plat lorsque l'étui est ouvert.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 5.7	Le boîtier de transport doit être empilable.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 5.8	Le boîtier de transport doit être opaque afin que son contenu ne soit pas visible lorsqu'il est fermé.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception		

		<p>Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>		
<p>CTO 5.9</p>	<p>Aucun nom, aucun logo* ou aucune marque qui pourrait indiquer qu'une arme à feu se trouve à l'intérieur ne doit être imprimé sur le boîtier de transport. * Le Canada acceptera le logo du fabricant sur l'étui de transport, mais aucune marque qui indiquerait qu'une arme à feu se trouve à l'intérieur.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>		
<p>CTO 5.10</p>	<p>Le boîtier de transport doit être de couleur noire ou dans des tons de gris.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>		

Étui de service général

CTO 6.1	L'étui doit être disponible en version pour gaucher ou droitier.	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité 		
CTO 6.2	L'étui doit pouvoir retenir le pistolet configuré avec VPR et lampe à DEL.	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité 		
CTO 6.3	Le pistolet doit demeurer dans l'étui, et l'étui ne doit subir aucun dommage lors de l'évaluation, conformément à la norme RCMP-JEP SP 2-2022 (pratique normalisée d'évaluation des mécanismes de retenue d'étuis à pistolet).	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité 		
CTO 6.4	L'étui doit comporter au moins deux (2) dispositifs de verrouillage mécaniques pour maintenir le pistolet à l'intérieur de l'étui, notamment : <ul style="list-style-type: none"> a) un système de verrouillage automatique; b) un dispositif d'autoverrouillage. 	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos 		

		Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 6.5	Les dispositifs de verrouillage mécaniques de l'étui doivent dégainer le pistolet de l'étui lorsqu'un utilisateur effectue deux (2) mouvements séquentiels opposés.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 6.6	Le système de verrouillage automatique de l'étui doit présenter une rétention dans toutes les directions, à la fois pour les étuis pour gaucher et les étuis pour droitier.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 6.7	L'étui doit permettre à l'utilisateur de bénéficier d'un accès complet à la poignée du pistolet avant de dégainer le pistolet.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 6.8	Les mécanismes de retenue et de verrouillage de l'étui doivent être positionnés sur la partie supérieure avant de le gaine pour permettre à l'utilisateur de dégainer le pistolet avec la main dominante	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques		

	ou non dominante.	Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 6.9	L'étui doit être doté d'un mécanisme de verrouillage qui peut être entretenu par l'utilisateur (c.-à-d. nettoyage et réglages).	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 6.10	Lorsque les dispositifs de rétention sont désactivés, l'étui doit permettre à l'utilisateur de dégainer le pistolet parallèlement au corps.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 6.11	L'étui doit être en polymère durable présentant une finition de surface mate non réfléchissante.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 6.12	L'étui doit protéger l'arrêtoir de chargeur contre la libération accidentelle du chargeur lorsqu'il se trouve à l'intérieur de l'étui.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :		

		<p>Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>		
<p>CTO 6.13</p>	<p>Lorsque le pistolet est rengainé et l'étui verrouillé, le viseur à point rouge et la mire arrière (hausse) ne doivent pas être visibles.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <p>Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>		
<p>CTO 6.14</p>	<p>Le mécanisme de verrouillage de l'étui doit comporter un carénage pour empêcher d'exercer par inadvertance une force sur le mécanisme de déverrouillage.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <p>Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>		
<p>CTO 6.15</p>	<p>L'étui doit être fixé à une ceinture de service en service de 5,0 cm (1,97 pouce) à 5,7 cm (2,24 pouces) et de 3 mm (0,12 pouce) à 5 mm (0,2 pouce) d'épaisseur, afin de limiter tout mouvement inutile. Il est acceptable si l'étui peut être fixé à une ceinture de service MOLLE avec une plaque arrière différente. La plaque arrière doivent être comprises dans chaque ensemble de pistolet.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <p>Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>		

CTO 6.16	Le pistolet doit demeurer dans l'étui lorsqu'une force est exercée sur celui-ci conformément au niveau RCMP-UEP SP 2-2022 (Pratique standard pour l'évaluation des mécanismes de rétention des étuis de pistolet).	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
CTO 6.17	L'étui doit rester fixée au ceinturon de service en nylon lorsqu'une force est exercée sur celui-ci conformément au niveau RCMP-UEP SP 2-2022 (Pratique normalisée pour l'évaluation des mécanismes de retenue de l'étui à pistolet).	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
CTO 6.18	L'étui ne doit pas se déplacer lorsqu'il est fixé au ceinturon de service.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
CTO 6.19	Les pièces métalliques extérieures et intérieures et les ressorts de l'étui doivent être fabriqués d'un matériau résistant à la corrosion (p. ex. acier inoxydable) ou être recouverts d'un fini de surface résistant à la corrosion (p. ex. électroplacage).	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai	

		indépendant accrédité		
CTO 6.20	La base de l'étui doit être muni d'un ou de trous de drainage ou être ouvert.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 6.21	L'étui ne doit pas égratigner le fini de surface du pistolet.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 6.22	Le carénage de l'étui du VPR ne doit pas entraver au gainage du pistolet configuré.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 6.23	L'étui doit être monté sur une ceinture de service MOLLE. Il est acceptable si l'étui peut être fixé à une ceinture de service MOLLE avec une plaque arrière différente. La plaque arrière doivent être comprises dans chaque	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation		

	ensemble de pistolet.	Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
Étui pour pistolet - Tenue civile			
O 7.1	L'étui doit être disponible pour les gauchers et les droitiers.	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation <p>Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>	
O 7.2	L'étui doit permettre de fixer le pistolet configuré avec viseur à point rouge et lampe à DEL montée sur l'arme installés.	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation <p>Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>	
O 7.3	Le pistolet doit demeurer dans l'étui, et l'étui ne doit subir aucun dommage lors de l'évaluation, conformément à la norme RCMP-UEP SP 2-2022 (pratique normalisée d'évaluation des mécanismes de retenue d'étuils à pistolet).	<p>Le soumissionnaire doit fournir de la documentation écrite démontrant comment cette exigence est satisfaite.</p> <p>La documentation doit comprendre une notice technique du fabricant ou les résultats d'essais d'un centre d'essais de tierce parti indépendant et accrédité.</p>	
O 7.4	L'étui doit être muni d'un (1) dispositif de verrouillage automatique mécanique pour maintenir le pistolet dans l'étui.	<p>Le soumissionnaire doit fournir de la documentation écrite démontrant comment cette exigence est satisfaite.</p> <p>La documentation doit comprendre une notice technique du fabricant ou les résultats d'essais d'un centre d'essais de tierce parti indépendant et accrédité.</p>	

O 7.5	Le dispositif de verrouillage automatique de l'étui doit permettre une rétention dans toutes les directions pour les étuis gauchers comme pour les étuis droitiers.	Le soumissionnaire doit fournir de la documentation écrite démontrant comment cette exigence est satisfaite. La documentation doit comprendre une notice technique du fabricant ou les résultats d'essais d'un centre d'essais de tierce parti indépendant et accrédité.		
O 7.6	L'étui doit permettre à l'utilisateur d'avoir un accès complet à la poignée du pistolet avant de dégainer le pistolet.	Le soumissionnaire doit fournir de la documentation écrite démontrant comment cette exigence est satisfaite. La documentation doit comprendre une notice technique du fabricant ou les résultats d'essais d'un centre d'essais de tierce parti indépendant et accrédité.		
O 7.7	Le mécanisme de retenue/de verrouillage de l'étui doit être positionné sur la partie avant supérieure de l'étui afin de permettre à l'utilisateur de dégainer le pistolet avec sa main dominante ou sa main non dominante.	Le soumissionnaire doit fournir de la documentation écrite démontrant comment cette exigence est satisfaite. La documentation doit comprendre une notice technique du fabricant ou les résultats d'essais d'un centre d'essais de tierce parti indépendant et accrédité.		
O 7.8	L'étui doit être doté d'un mécanisme de verrouillage qui peut être entretenu par l'utilisateur (c. à d. nettoyage et réglages).	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
O 7.9	Lorsque les dispositifs de retenue de l'étui sont désactivés, l'étui doit permettre à l'utilisateur de dégainer le pistolet parallèlement au corps.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos		

O 7.10	L'étui doit être fabriqué dans un matériau polymère durable à surface noire mate non réfléchissante.	Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
O 7.11	L'étui doit protéger l'arrêtoir de chargeur d'une libération par inadvertance du chargeur dans l'étui.	Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
O 7.12	L'étui doit empêcher tout mouvement inutile conformément à RCMP UEP SP 3 2022 (Pratique standard pour l'évaluation des attaches coulissantes de ceinture d'étui de pistolet).	Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
O 7.13	L'étui doit pouvoir être monté sur une ceinture dont la largeur est comprise entre 3,66 cm (1,44 po) et 5,7 cm (2,24 po) et dont l'épaisseur est comprise entre 3 mm (0,12 po) et 5 mm (0,2 po), ce qui limite les	Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques		

	mouvements inutiles.	Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
O 7.14	L'étui doit rester attaché à la ceinture du porteur (G.S. 1045 122 Belt, Waist, Leather, Black 2018 08 29) lorsqu'une force est appliquée conformément à RCMP UEP SP2 2022 (Pratique standard pour l'évaluation des mécanismes de rétention des étuis de pistolet).	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
O 7.15	L'étui ne doit pas se déplacer lorsqu'il est utilisé sur la ceinture de l'utilisateur.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
O 7.16	Les ressorts et les pièces métalliques externes et internes de l'étui doivent se composer d'une matière résistante à la corrosion (c. à d. acier inoxydable) ou présenter une finition superficielle résistante à la corrosion (c. à d. électroplacage).	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
O 7.17	Le fond de l'étui doit comporter un ou plusieurs trous d'évacuation ou être ouvert	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :		

		<p>Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>		
<p>O 7.18</p>	<p>L'étui ne doit pas rayer la finition de surface du pistolet.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <p>Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>		

PARTIE 2 - CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS (CTC)

Le soumissionnaire doit fournir une documentation technique, telle que des manuels d'utilisation, des captures d'écran, des documents de conception ou des documents techniques, ainsi que d'autres informations provenant de tiers indépendants accrédités pour étayer sa réponse à chaque exigence. Les liens vers des sites Web ne sont pas acceptés et tout matériel de référence listé par le soumissionnaire pour démontrer la conformité à un critère doit faire partie de l'offre (copie électronique). Un document qui n'est pas joint à la soumission ne sera pas pris en considération par le Canada. Le soumissionnaire doit indiquer l'endroit où le passage relatif à l'élément se trouve dans la documentation qui accompagne sa soumission.

Critères d'évaluation technique (cotés)			
Ensemble pistolet			
Numéro	Description	Attribution des points	Score
Référence (N° de page de la soumission)			
Référence (N° de page de la soumission)			
Pistolet de service			
CTC 2.1.1	Le pistolet doit pouvoir tirer 20 000 coups sans subir d'enrayage de classe 1, classe 2 et de classe 3 événements.	Démontré : 100 points Non démontré : 0 point	
Lampe DEL pour arme			
CTC 4.9	Lorsqu'elle est fixée au pistolet avec un chargeur plein, La lampe à DEL doit rester attachée à l'arme après une chute d'une hauteur de 121,9 cm.	Démontré : 20 points Non démontré : 0 point	

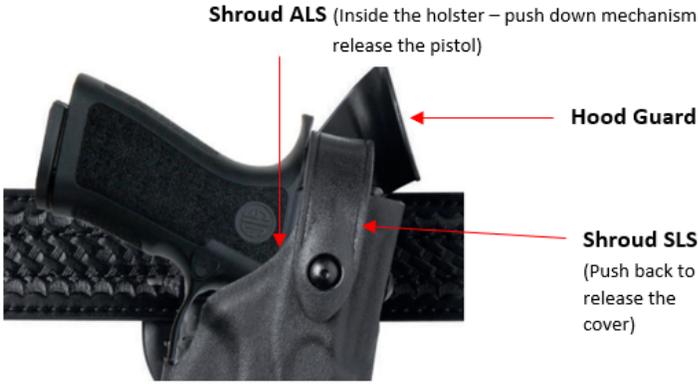
■

APPENDICE H : ACRONYMES ET DÉFINITIONS

Acronymes et définitions	
Accessoires	Viseur à point rouge et lampe DEL fixée sur l'arme.
Anneau de suspension fixé à la plaque de base de la crosse	
Arrêtoir de culasse	Dispositif mécanique qui verrouille la culasse en position arrière après le tir de la dernière cartouche du chargeur.
Aucune parallaxe	Le point du viseur à point rouge demeure parallèle à l'âme, peu importe la position de l'œil du tireur par rapport au viseur.
Bouche du canon	Extrémité avant du canon par où le projectile va sortir.
Cadenas approuvé par la GRC (coffret de transport)	ABUS, acier laminé 41, taille 30, anneau 1 ¼ po (photo disponible).
Carcasse du pistolet	C'est le boîtier qui contient l'ensemble détente et le chargeur. Traditionnellement, il s'agit de la moitié inférieure du pistolet. Toutefois, dans le cas des pistolets modulaires qui comportent un module de commande de tir, la carcasse sera désignée comme le boîtier qui abrite le module de commande de tir.
Cartouches de marquage fournies par la GRC	Cartouches de marquage Simunition ^{MC} FX
CDA	Dépôt de carbone de texture analogue aux grains de diamant.
Centre de service approuvé par le fabricant	Un atelier reconnu et approuvé par le fabricant pour des services d'entretien et de réparation de ses produits conformément aux spécifications d'origine.
Centre de service de garantie	Un établissement autorisé par le fabricant à effectuer des réparations et des remplacements de pièces sous garantie, et qui est en mesure de facturer le fabricant pour les services sous garantie.
Champ de vision	Étendue angulaire de la zone visible lorsqu'on regarde à travers une lunette de visée.
Culasse mobile	Partie supérieure mobile du pistolet contenant le canon et le percuteur à ressort, et portant les organes de visée.
Défaillance critique	Une défaillance de la culasse, de la carcasse ou du canon au cours des essais.
Défaillance mécanique	<p>Toute défaillance d'une pièce autre que la culasse, la carcasse ou le canon avant l'échéance des 5 000 coups.</p> <p>Raté de tir/percussion légère – Départ du coup en retard sur l'actionnement de la détente. On distingue deux types de ratés : 1) raté complet ou 2) tir retardé.</p>

	<p>Défaut d'extraction/double alimentation – La douille de la cartouche tirée est restée dans la chambre du canon et une seconde cartouche (pleine) est chambrée.</p> <p>Retour en batterie incomplet – La culasse n'est pas complètement refermée en position de tir.</p> <p>Défaut d'éjection/douille coincée – Impossibilité d'éjecter correctement hors de l'arme une cartouche ou une douille.</p> <p>Problème d'alimentation – Tout dysfonctionnement au cours du cycle d'alimentation d'une arme à feu à répétition entraînant l'impossibilité pour une cartouche ou une douille d'entrer à fond dans la chambre.</p> <p>Culasse refermée après le dernier coup – Dysfonctionnement dans lequel l'arrêteur n'accroche pas la culasse.</p> <p>Chargeur reste engagé – Le chargeur reste dans son logement de la carcasse quand on actionne l'arrêteur.</p>
En batterie	État du pistolet quand la culasse est à l'avant de sa course, en position de tir.
Enrayage	Un enrayage est un incident survenant au cours du cycle de fonctionnement de l'arme, qui empêche de poursuivre le tir. Dans le contexte de la présente évaluation, seuls les enrayages résultant de l'arme elle-même sont pris en compte, ce qui exclut les enrayages causés par les munitions.
Enrayage causé par le tireur	Le tireur ne manipule pas l'arme correctement, ce qui provoque l'enrayage. Cela peut survenir en raison notamment d'une mauvaise prise (p. ex. le poignet est relâché, le tireur ne peut tenir fermement l'arme ni assurer la résistance nécessaire au bon fonctionnement de la glissière), du mauvais positionnement du pouce qui est soit trop haut sur la glissière, ce qui l'empêche de glisser, soit appuyé sur le verrou de la glissière ou, encore, en raison d'une pression insuffisante sur la détente.
Ensemble pistolet	Pistolet et ses accessoires en un ensemble pour livraison, comprenant le pistolet de service et trois (3) chargeurs, un viseur à point rouge, une lampe DEL, un étui d'usage général, le coffret de transport et le pistolet d'entraînement.
Entièrement configuré	Prêt à l'emploi dès sa sortie de son boîtier de rangement, y compris un pistolet zéroté et le VPR et la lampe d'arme munis de batteries
EPS	Entente sur les prestations de service qu'un entrepreneur doit fournir pour atteindre les résultats convenus.
Étui à pistolet pour tenue civile	Étui compact et discret pouvant accommoder un pistolet.
Exclusion (lampe DEL)	Fonction permettant de verrouiller la lampe tactique en position éteinte (OFF) afin qu'il soit impossible de l'allumer involontairement.
Fonctionnement par recul	Mécanisme qui utilise l'énergie du recul pour effectuer un cycle, plutôt que l'emprunt de gaz ou le refoulement par la pression des gaz de la poudre propulsive.

Formation des instructeurs	Programme de formation dans lequel un groupe de candidats instructeurs doivent suivre un cours et une séance de formation sur la manière de dispenser le matériel de cours à une audience particulière.
Granuleux	Fini rugueux ou texture formée de grains grossiers.
Incident de tir de classe 1	Un incident de tir de classe 1 comprend les incidents suivants : culasse qui ne reste pas ouverte après le dernier coup, chargeur qui ne s'éjecte pas quand le tireur presse sur l'arrêteur.
Incident de tir de classe 2	Un incident de tir de classe 2 comprend les enrayages suivants : cartouche non chambrée, culasse qui ne revient pas en batterie et problème d'éjection.
Incident de tir de classe 3	Un incident de tir de classe 3 comprend les enrayages suivants : coup qui ne part pas ou qui part en retard, percussion trop légère, problème d'extraction et d'alimentation en double.
Incident de tir de classe 4	Un incident de tir de classe 4 est défini comme : <ol style="list-style-type: none"> 1. un enrayage du pistolet que l'évaluateur ne peut pas corriger parce qu'il nécessite un niveau de maintenance plus complexe; 2. un enrayage du pistolet dont la réparation nécessite des outils et des pièces de remplacement; 3. un enrayage qui rend le pistolet inutilisable; 4. une décharge accidentelle du pistolet ne résultant pas d'une munition défectueuse ou d'une erreur humaine.
Instrument de métrologie de précision	Les vérifications dimensionnelles seront faites avec les comparateurs suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. Mitutoyo MiSTAR 555, machine de mesure des coordonnées 2. Hexagon Absolute Arm 83
Interrupteur à distance (lampe DEL d'arme)	Interrupteur à distance pour allumer et éteindre la lampe DEL, relié par un cordon électrique à l'interrupteur d'origine.
IPX7	Test d'étanchéité basé sur les normes de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).
IRC	Indicateur de rendement clé servant à évaluer la conformité d'un fournisseur sur des aspects majeurs du produit ou du service et pouvant contribuer à démontrer qu'il répond aux exigences d'une prestation. Les IRC peuvent aussi servir à indiquer des tendances négatives qui, si elles ne sont pas corrigées, peuvent aboutir au non-respect d'un niveau de service critique.
Lumière constante	La lampe s'allume et reste allumée quand on appuie brièvement sur le bouton (clic bref). Pour l'éteindre, il faut appuyer à nouveau sur le bouton.
Lumière momentanée	La lampe s'allume seulement quand on appuie sur le bouton. Elle s'éteint dès que le bouton est relâché.
Main d'appui	Pour un droitier, la main droite est la main « dominante » ou « forte » et la main gauche est la main « d'appui » ou « faible ». Pour un gaucher, la main gauche est dominante et la droite est la main d'appui.
Mécanismes de verrouillage (étui)	Les étuis comportent généralement un double mécanisme de sécurité : <ol style="list-style-type: none"> 1. verrouillage primaire – s'enclenche quand le pistolet est introduit dans l'étui (mécanisme de blocage automatique). 2. Verrouillage secondaire – manœuvre de l'utilisateur pour couvrir/découvrir le pistolet dans l'étui (mouvement d'avant en arrière) (mécanisme de blocage manuel).

	 <p>Shroud ALS (Inside the holster – push down mechanism to release the pistol)</p> <p>Hood Guard</p> <p>Shroud SLS (Push back to release the cover)</p>
Minute d'angle (MOA)	Unité d'angle égale à 1/60 ^e de degré (1,047 po à 100 verges), utilisée pour le réglage des organes de visée.
Module crosse	Le module crosse est la carcasse du pistolet qui contient le mécanisme de tir et porte la culasse (glissière), le canon et le chargeur.
MOLLE	Acronyme de <i>Modular Lightweight Load-carrying Equipment</i> (équipement léger modulaire de transport de charge)
Montage direct	Montage ou fixation d'un viseur à point rouge directement sur la culasse du pistolet, dans l'échancrure usinée, sans utiliser de plaques d'adaptation.
Munition de service	Winchester SXT 147 grains, 9 mm
Niveau lumineux DEL	Mesure en lumens de la quantité totale de lumière visible émise par une DEL.
Parallaxe	Décalage notable du réticule de la lunette sous différents angles.
Percuteur à ressort	Le percuteur lancé par un ressort vient frapper directement l'amorce de la cartouche pour faire partir le coup, plutôt que d'être lui-même frappé par le chien, comme par un marteau.
Pièces de rechange	Pièces en double fournies pour remplacer les pièces perdues ou endommagées d'une arme à feu.
Pistolet configuré	Pistolet muni de son viseur à point rouge et de sa lampe DEL.
Pleine lumière	Lumière intense émise ou réfléchie, comme à l'extérieur en plein soleil.
Point d'impact	Point où le projectile touche la cible (glossaire SAAMI)
Point de visée	Point exact que le tireur doit aligner avec la ligne de visée de l'arme, selon le glossaire SAAMI (Sporting Arms and Ammunition Manufacturers' Institute).
Position de tir avec prise à deux mains	<p>Le tireur en position debout, regarde droit devant lui en tenant l'arme à deux mains, puis lève les bras complètement tendus pour amener le pistolet à la hauteur des yeux.</p> 
Prise du lance-pierres	Avec le pistolet dans l'espace de travail et orienté de sorte que la main d'appui puisse saisir la partie arrière de la glissière, attraper fermement l'arrière de la glissière avec le pouce et l'index de la main d'appui.

Prise par-dessus	La main d'appui est placée sur le dessus de la culasse, complètement derrière la fenêtre d'éjection, quatre doigts sur un côté de la culasse et la base du pouce sur l'autre; le pouce pointe vers l'épaule.
Propriétés anticorrosion	Capacité de protéger le substrat contre la corrosion ou d'en prévenir la détérioration causée par les réactions chimiques ou électrochimiques découlant de l'exposition aux éléments environnementaux.
Queue de castor	Forme élargie et plate de l'arrière de la carcasse d'un pistolet semi-automatique conçue pour protéger la membrane entre le pouce et l'index contre le recul de la culasse.
Rabat d'étui	Rabat supérieur qui couvre le pistolet inséré dans l'étui et empêche une personne de forcer le mécanisme de verrouillage de l'étui.
Rabat de l'étui	Partie de l'étui qui recouvre, protège et cache l'arme à la vue.
RCMP-UEP SP-2 2022	Pratique normalisée (SP) pour l'évaluation des mécanismes de rétention de l'arme dans les étuis à pistolet
RCMP-UEP SP-3 2022	Pratique normalisée (SP) pour l'évaluation des attaches de ceinture des étuis à pistolet
Réglage en direction	Réglage des organes de visée pour déplacer le point d'impact horizontalement vers la gauche ou vers la droite.
Réglage en hauteur	Réglage des organes de visée pour déplacer le point d'impact verticalement vers le haut ou vers le bas.
Semi-automatique	Conception mécanique d'une arme dans laquelle, au moment du tir, le pistolet effectue un cycle et charge une cartouche neuve dans sa chambre, mais requiert l'actionnement manuel de la détente pour la tirer.
Tranche de la culasse	Partie reposant contre le culot de la douille lorsque la culasse est en batterie.
Trousse d'entretien	Jeu de pièces que le fabricant recommande de remplacer systématiquement à intervalle de 5 000 coups.
Verrouillage mécanique	Mouvement du canon qui vient se verrouiller dans la culasse au moment où le pistolet revient en batterie.
Volet antipoussière	Partie avant de la carcasse du pistolet.
VPR	Viseur à point rouge
Zéroté	le pistolet avec le viseur métallique et le pistolet avec le VPR doit tirer à 5.08cm (2 po) ou moins du point de mire à 25m(27.34verge) en utilisant les munitions de service Winchester SXT 147 gr tel que stipulé par la section 2.11.2 de l'EDB